Année 1952. — N° 49. Le Numéro : 15 francs. Samedi 8 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55e SÉANCE

Séance du Vendredi 7 Novembre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1086).

2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1086).

3. — Renvoi pour avis (p. 1086).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (nos 371 et 378, année 1952) (p. 1086).

M. Galimand, rapporteur de la commission des affaires financières, Mme la princesse Yukanthor.

Discussion générale: MM. Schmitt, Alduy, Max André, Mme la princesse Yukanthor, MM. Antonini, président de la commission; Charles-Cros, Le Brun Kéris.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er: réservé.

Etat A.

Titre III.

Première partie.

Chapitre 31-01:

Amendement de M. Cazelles: MM. Cazelles, Max André, le rapporteur, le président de la commission, Schmitt, le président, Bidet. — Retrait.

Reprise, par M. Barbé, de l'amendement de M. Cazelles: MM. Barbé, le rapporteur, le président, le président de la commission, Schmitt, Cazelles.

Rejet, au scrutin.

Nouvel amendement de M. Cazelles: M. Cazelles.

Amendement de M. Bougenot, identique au nouvel amendement de M. Cazelles: M. Bougenot. — Retrait.

Sur l'amendement de M. Cazelles: MM. le président de la commission, Max André.

Adoption de l'amendement de M. Cazelles.

Adoption du chapitre 31-01 ainsi modifié.

Adoption successive des chapitres 31-02, 31-11, 31-12, 31-21, 31-22, 31-31, 31-32, 31-41, 31-42, 31-51, 31-52, 31-91 et 31-92.

Troisième partie.

Adoption successive des chapitres 33-91 et 3392.

Quatrième partie.

Adoption successive des chapitres 34-01, 34-02, 34-11, 34-12, 34-21, 34-22, 34-31, 34-32, 34-41, 34-42, 34-51, 34-52, 34-91, 34-92, 34-93.

Cinquième partie.

Chapitre 35-91: adoption.

Sixième partie.

Adoption successive des chapitres 36-01 et 36-02.

Septième partie.

Adoption successive des chapitres 37-91, 37-92, 37-93, 37-94.

Huitième partie

Adoption successive des chapitres 38-91 et 38-92.

Etat B.

Titre IV.

Première partie.

Adoption successive des chapitres 41-01 et 41-11.

Troisième partie.

Adoption successive des chapitres 43-01, 43-02, 43-21, 43-22.

Sixième partie.

Chapitre 46-11:

Amendement de M. Bazé: MM. Bazé, le président, le président de la commission, le rapporteur, Max André. — Adoption.

Adoption du chapitre 46-11 ainsi modifié.

Septième partie.

Chapitre 47-01: adoption.

Huitième partie.

Adoption successive des chapitres 48-01 et 48-02.

Article 1er précédemment réservé.

Demande de vote par division: M. Bidet.

Vote par division ordonné.

Première partie: adoption, au scrutin.

Deuxième partie: adoption, au scrutin.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Article 2: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Barbé, Alduy, Schleiter.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

5. — Dépôt d'une proposition (p. 1102).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1102).

Sur la date des prochaines séances, demande de suppression d'une séance: MM. Barbé, le président. — Rejet, au scrutin.

M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

PRESIDENCE DE M. ROCLORE, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores (n° 4365, A. N. 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 380, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 361, année 1952) de MM. Charles-Cros, Bidet, Begarra, Ya Doumbia, Mademba, Mme Emilienne Moreau, MM. Margueritte, Saïdou Djermakoye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire disparaître de l'armée tout vestige de discrimination basée sur l'origine ou le statut, dont la commission de la défense de l'Union française est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

ETATS ASSOCIES. — CREDITS DES SERVICES CIVILS

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (nos 371 et 378, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, sous la forme classique d'un fascicule budgétaire comportant les propositions gouvernementales de crédits estimés nécessaires, pour l'exercice 1953, à la couverture des dépenses de fonctionnement des services civils relevant du département ministériel chargé des relations avec les Etats associés, l'Assemblée de l'Union française saisie pour avis par l'Assemblée nationale, à laquelle il convient de rendre hommage pour avoir estimé qu'il fallait en l'occurrence appliquer l'article 71 de la Constitution, se trouve placée devant une intention, voire un projet de réforme de structure administrative inspiré par le souci de donner à la présence française dans les Etats associés « une forme qui corresponde à leur indépendance au sein de l'Union française ».

Telle est en effet l'explication élégante que fournit de la réforme une note préliminaire dont certains ont constaté l'habile discrétion en déplorant qu'elle ne fût pas plus explicite. La préoccupation traduite par cette note est conforme à la Constitution ainsi qu'aux principes définis lors de la conférence inter-Etats de Pau, principes qui, en cette Assemblée, ont si souvent été pertinemment renouvelés.

Elle a toujours en effet été celle de l'Assemblée de l'Union française; elle l'avait d'ailleurs exprimée avec une utile fermeté, enrobée dans une forme pondérée, en formulant le 10 avril 1951 l'avis qu'avait sollicité d'elle, sur le budget 1951, l'Assemblée nationale. Il n'est point douteux qu'elle aurait de nouveau manifesté ces préoccupations à l'occasion du budget de 1952 si une regrettable omission ne l'avait dispensée d'en connaître.

En retenant, sur rapport, présenté de manière documentée le 13 décembre 1951 par M. Antonini, une proposition de MM. Cazelles et Rosenfeld, l'Assemblée s'étonna de n'être point consultée.

Il n'était certes pas de son intention de revendiquer par l'expression de cette surprise légitime les prérogatives que l'article 16 de la Constitution donne à l'Assemblée nationale, seule qualifiée pour être « saisie » — tel est le terme inclus dans la Constitution — du budget, s'il lui est interdit par l'article suivant d'exercer, lors de la discussion budgétaire, son privilège d'initiative des dépenses auquel l'assemblée de l'Union française n'a jamais eu l'intention de faire une déloyale concurrence. Mais s'il semblait à l'assemblée de l'Union française — et je crois que cela lui paraîtra toujours opportun, utile, voire nécessaire — d'être consultée sur tous les projets qui affectent l'organisation même de l'Union, elle ne peut aujourd'hui que se réjouir, d'en être même indirectement saisie. *(Applaudissements.)*

En effet, le projet de budget des services civils du département des Etats associés est le moyen — et celui-ci en témoigne plus encore que ceux des deux précédents exercices — de définir, de modifier par le biais, que certains d'ailleurs considèrent comme un subterfuge, des réorganisations administratives introduites sous la rubrique « mesures nouvelles », la nature même des relations entre Etats.

C'est, si l'on considère le titre « moyens des services », par le libellé même et surtout par le détail de certains chapitres essentiels — le rapport qui a été distribué les indique et je les rappellerai sommairement le 31-11, le 31-21, le 31-51 — et d'autre part par la comparaison du tableau des effectifs budgétaires au 31 décembre 1952, et de celui qui résulterait, au 31 décembre 1953, du vote sans modification du projet de loi 4.257, que se révèlent l'ampleur, l'importance politique et administrative, de la réforme à appliquer l'an prochain et qui comporte notamment, ce qui suffit à en accentuer la gravité, la suppression, au moins nominale, du haut commissariat de France, et la création en sa substitution, d'une part, d'un commissariat général de France, et d'autre part, auprès de chacun des états associés, d'un haut commissariat.

Votre commission des affaires financières, sans méconnaître les limites de son rôle technique, a estimé que les missions de ces différents organismes nouveaux sont trop sommairement

indiqués. Elles paraissent, si tant est que la note préliminaire puisse être considérée comme une explication suffisante, devoir être principalement de représentation. Le terme que je viens d'employer paraît devoir revêtir son sens diplomatique puisqu'il a été employé et souligné par des lettres en italique dans la note précédant l'analyse des crédits. Il semble aussi que le rôle des nouveaux organismes soit d'assistance économique, technique et culturelle, par l'entremise de missions. Cette articulation, si elle n'est qu'esquissée dans la présentation du budget, si elle n'y est présentée que comme une « réforme entreprise » — c'est encore une citation — a certainement, il faut s'en féliciter, été déjà minutieusement étudiée et paraît même arrêtée dans ses moindres détails et prête à être exécutée dès le vote du budget. En effet, la dotation en personnel de chacun des nouveaux services est déjà fixée quantitativement et qualitativement — j'entends donc en nombre et en ce qui concerne le titre des fonctions — dans un tableau qui figure à la page 97 du rapport, et une telle composition, aussi rigide, ne saurait qu'impliquer une connaissance préalable et précise des tâches et des méthodes.

La commission des affaires financières, sans manquer à la modestie, ne croit pas sortir de son rôle en émettant le vœu que la composition des organismes nouveaux, au lieu de devoir être subtilement reconstituée, comme dans un jeu de patience, dans l'enchevêtrement que les transferts créent entre les mesures acquises et les mesures nouvelles, fasse l'objet d'un commentaire ministériel qui, comme tout commentaire ministériel, ne pourra qu'être complet et loyal, et qu'en outre les missions de ces organismes soient très exactement précisées. La justification des crédits demandés, quand ils concernent une réorganisation administrative à incidence ou à inspiration politique ne saurait résulter seulement d'une habile comparaison comptable, — d'ailleurs loyalement fournie par les services auteurs du fascicule dans l'explication mathématique des chapitres — entre le coût des emplois supprimés et des dépenses attachées aux nouveaux emplois créés en contre-partie.

Une justification sincère ne peut être et ne doit pas être liée qu'à l'opportunité même de la réforme. Un budget des dépenses de fonctionnement des services civils, dont l'importance paraît méconnue par certains de nos collègues — je ne parle pas de ceux qui sont présents — n'est tout de même que la traduction chiffrée d'une politique. Il faudrait donc pouvoir juger de l'essentiel avant de se prononcer sur les incidences.

Au surplus — et je m'en excuse auprès du président de la commission — je vais émettre une opinion plus subjective que collective, car elle m'est venue après nos délibérations — l'article 16 de la Constitution prescrivant que le projet du budget ne peut comprendre que des dispositions d'ordre strictement financier, on pourrait, si l'on avait l'esprit aussi subversif que moi, se demander si celui de 1953, par ses répercussions politiques, n'excède pas cette limite, ce que doit être un budget. La question est soulevée, il n'appartient pas à cette Assemblée d'y répondre.

La règle, si souvent méconnue par d'autres départements ministériels du gage des nouveaux emplois a été respectée, et l'Assemblée n'eût pas manqué d'en féliciter un membre du Gouvernement s'il lui avait fait l'indulgent honneur de vouloir bien l'entendre. Les créations prévues, par exemple, soit à l'administration centrale — je me permets de vous renvoyer au chapitre 3101 — soit à la mission de coopération économique que concerne le chapitre 3151, chapitre nouveau, sont effectivement gagées par les suppressions d'emplois proposées au titre du chapitre capital 3111. J'emploie à dessein ce qualificatif de « capital » pour désigner ce chapitre 31-11 parce qu'il est celui qui constitue la clé de la réforme, puisque, dans le budget voté de l'exercice 1952, il assurait les rémunérations principales du haut commissariat de France et services rattachés et que, par une variation du libellé du chapitre dans le projet pour l'exercice 1953, il est désormais présenté comme suit: « Commissariat général de France en Indochine - Haut-commissariat - Services communs ». Même, en définitive, pour le personnel en activité, 210 postes sont supprimés sur les 3.775 qui furent décomptés en 1952 ou qui le seront, plus exactement, d'après les tableaux du fascicule vert, au 31 décembre 1952.

En effet, et c'est non une anomalie, mais une différence qu'il importe de mettre en relief, ce chiffre de 3.775 emplois à décompter au 31 décembre 1952, se trouve inférieur à celui qu'avait avancé, lors de la discussion du budget de l'exercice précédent, M. le ministre des Etats associés. Celui-ci avait, en effet, donné le chiffre de 4.559 emplois au total. Une remarque fut faite à son représentant, sur l'apparente contradiction entre les deux nombres. La réponse suivante fut faite, qui doit causer à tous une satisfaction profonde: la différence serait la conséquence d'une effective compression de services.

Par contre, le personnel en congé, en instance d'affectation et, pour certains autres, de licenciement progressif, passe de 207 à 338, — cet accroissement résultant notamment de la suppression de principe, édictée par décret du 18 janvier 1950, des anciens cadres locaux d'Indochine, dont la situation se trouve un peu plus bouleversée par la réforme administrative de structure qu'indique le projet de 1953.

Ainsi, malgré l'enthousiasme de certains services, quant aux chiffres apparents entre fascicule bleu et fascicule vert, les effectifs budgétaires totaux ne se trouvent réduits que de 79 agents dont — le détail de certains chapitres le démontrerait — la plupart sont subalternes.

Les mouvements de personnel que provoque, qu'exige — et en employant ce mot je ne me prononce pas sur l'opportunité de la réforme — la réforme administrative dans les Etats associés, s'effectue surtout — selon une tradition souvent déplorée — au profit de l'administration centrale, où les titulaires passent de 67 en 1952, dont 32 administrateurs, à 111, le nombre des agents contractuels tombant de 41 à 26. Cependant, il importe de signaler à votre attention l'explication fournie de cette variation dans la note préliminaire et confirmée par un distingué représentant du ministre des Etats associés, lors de son audition par la commission des affaires financières de l'Assemblée de l'Union française. L'accroissement de personnel à l'administration centrale serait — les conditionnels sont toujours prudents en matière financière — la conséquence d'un transfert à l'administration centrale des attributions de la direction financière des services de Saïgon, ce qui implique bien leur suppression et, par conséquent, la suppression de ce en quoi ils étaient inclus, à savoir le haut commissariat.

Si le nombre des contractuels diminue à l'administration centrale de manière très sensible, par contre, la réduction est moindre pour l'ensemble de l'administration relevant de l'autorité du ministère des Etats associés. En effet, dans l'ensemble de la nouvelle articulation projetée, les contractuels sont ramenés de 229 à 201. Il faut se poser une question indiscrète: leur présence est-elle de saine administration ? Si la création relativement récente — juillet 1950 — du ministère des Etats associés, l'excuse, plus que d'autres, de recourir à des agents contractuels, chargés de mission ou agents spéciaux, dont le recrutement et la rémunération sont susceptibles d'ouvrir la voie à l'arbitraire, on peut regretter que ce ministère n'ait point saisi l'occasion d'une vaste réforme plus politique qu'administrative, pour s'assurer exclusivement le concours normal de personnel régi par le statut des fonctionnaires.

Il faut, et c'est le souhait modeste de la commission, formuler le désir qu'il en soit ainsi prochainement, ne serait-ce qu'à l'occasion du règlement d'administration publique toujours promis, qui doit, en exécution du décret du 11 septembre 1950 mettre au point — et la formule a toute sa valeur de critique discrète — l'organisation interne du ministère des Etats associés. Telle qu'elle apparaît au 1er juillet 1952, elle semble s'éloigner délibérément de l'articulation normale des ministères.

En effet, celle-ci ne saurait être invoquée pour justifier la composition interne d'un ministère qui comprend une unique direction générale coiffant un service des affaires économiques et financières, un service des affaires politiques et culturelles, une sous-direction de l'administration générale; c'est ce qui résulte des pages 15 et 16 du budget voté de l'exercice 1952.

Au surplus, cette composition actuelle, d'une orthodoxie douteuse, ne paraît-elle pas devoir subir de profondes modifications et dans les cadres et dans les méthodes, en raison même du changement de rôle des fonctionnaires détachés dans les Etats associés ? L'occasion semble donnée à soi-même, par le ministère des Etats associés, d'effacer, par une organisation rationnelle qui a toujours été dans ses intentions manifestées, cette réputation de précarité, de provisoire qu'on lui a faite et contre laquelle le ministre s'est élevé l'an dernier avec une probante éloquence en soulignant que l'intégration dans l'Union française des Etats associés créait, entre ceux-ci, d'une part, et la République française, d'autre part, des obligations et des relations qui lui paraissaient et qui nous paraissent relever d'un département ministériel spécial et autonome.

Sans méconnaître — et je m'excuse même de rappeler sa genèse — la constitution récente de ce ministère, il semble qu'il devrait être en mesure désormais, après les multiples et successifs transferts de personnels et de crédits d'autres ministères, de s'accorder dans la limite de ses moyens actuels, une stabilité, une harmonie réglementaires que, plus que le recours étendu aux contractuels que je signalais tout à l'heure sans me permettre de le déplorer, certaines anomalies en matière de rémunération rendent souhaitables, aux yeux de certains.

Comme dans tout budget de n'importe quel département ministériel la rémunération totale effective des fonctionnaires du ministère des Etats associés s'attache à plusieurs chapitres;

les uns — je ne vous en imposerai pas l'énumération car je sais que vous avez eu l'indulgence de lire mon rapport — couvrent les traitements ou salaires proprement dits, les autres concernent les indemnités et allocations diverses. Ce sont, je les cite parce que ces chapitres sont nécessaires à l'appui de ma thèse, les chapitres 31-02, 31-12, 31-22 et 31-32. Ils ont imposé à votre commission des affaires financières une observation respectueuse qui n'est d'ailleurs par particulière hélas ! au ministère des Etats associés, ni à l'exercice 1953.

Sous prétexte de tenir compte d'heures supplémentaires ou de sujétions spéciales, des suppléments de traitement sont alloués aux agents et il est à craindre, d'après l'examen objectif du budget qui nous est soumis, que ces suppléments soient systématiquement octroyés au prorata des indices alors qu'ils ne sauraient se justifier à la rigueur que pour l'indemnisation d'un surcroît de travail effectif.

Il est inadmissible, car nous ne voudrions point être soupçonnés de méconnaître la modeste situation de certains fonctionnaires par rapport à leur mission effective, que des indemnités de veille soient accordées aux chiffreurs. Il est normal que les travaux supplémentaires réels des agents du service intérieur soient payés. Mais est-il aussi probant, que le personnel supérieur doive bénéficier d'indemnités forfaitaires qui, pour 1952, se montaient déjà à 1.727.000 francs, compte tenu de l'abattement forfaitaire de 15 p. 100, et qui seraient majorées pour 1953 de 1.301.000 francs au titre des « mesures acquises », c'est-à-dire pour les mêmes personnels et ceux rapatriés des anciens services d'Indochine ?

D'ailleurs certaines indications chiffrées vérifiables, données sous la rubrique « mesures nouvelles » au paragraphe *b* de la page 38, permettent d'apprécier l'intérêt pour certain personnel supérieur, du système critiquable de l'indemnité forfaitaire. Elle serait en effet, pour 1953, sans l'abattement de 15 p. 100, de 211.680 francs pour un chef de service; de 98.496 francs pour un administrateur en chef; de 77.904 francs pour un administrateur, ce qui implique bien qu'en matière d'heures supplémentaires forfaitaires, nous sommes — dans les services ministériels comme dans l'Assemblée — soumis au régime de la représentation proportionnelle.

A cette indemnité forfaitaire d'heures supplémentaires il faut encore ajouter — la certitude nous en a été fournie en réponse à une question inquiète, par le chef des services des affaires financières du ministère des Etats associés — pour le personnel supérieur, la prime de rendement réservée aux titulaires et fixée à 5 p. 100 du montant des rémunérations principales.

Pour les fonctionnaires des missions, grâce aux subtilités de la langue française, l'indemnité de rendement devient, selon un néologisme inscrit au moins dans le langage parlementaire « l'indemnité de productivité ». Ce système de primes cumulables ne permet plus de juger de la rémunération réelle, à moins d'être des calculateurs susceptibles de remplacer un Inaudi défunt. Les indices rappelés sont en effet relevés par le jeu des indemnités et celles-ci ont été estimées par votre commission injustifiables quand elles se trouvent — manne que naturellement nul ne saurait refuser — répandues sur le personnel supérieur qui, par ses responsabilités et titres mêmes devrait ressentir quelque pudeur à les accueillir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il serait préférable, au lieu de corriger astucieusement — et je rends hommage à cette virtuosité — les rémunérations principales, peut-être en soi insuffisantes, de reviser une fois pour toutes les indices en tenant compte des obligations normales, des responsabilités de la fonction. Un directeur ou un chef de service, ne devrait pas avoir plus droit à des indemnités forfaitaires supplémentaires que des dactylographes ne devraient percevoir automatiquement une indemnité de technicité, si modeste qu'elle fût, puisqu'elle n'est, dans ce ministère, que de 7.200 francs, ou qu'un agent comptable ne devrait recevoir une indemnité de responsabilité, comme si la responsabilité n'était pas le propre de l'agent comptable ! (*Très bien ! très bien !*)

La compétence dans l'emploi à tous les échelons de la hiérarchie, ne doit plus être considérée comme une sujétion spéciale et c'est cependant l'anormale conception, fort habituelle certes, qui se trouve reflétée par un examen objectif du chapitre 31-02. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La commission des affaires financières a conscience de soulever ainsi — et incidemment — un problème d'ensemble qui excède la compétence propre du ministère des Etats associés, si elle l'engage au nom de la solidarité ministérielle, comme membre du Gouvernement. Si, dans le ministère des Etats associés, il est fait, surtout au niveau de l'administration centrale sédentaire, un trop large usage des habiles procédés de majoration déguisée des traitements, il appartient certes d'abord au ministre chargé du budget de corriger les errements. C'est donc principalement à ce dernier, dont l'absence ne signifie point qu'il ne prendra pas garde à nos avertissements déférents, et à qui incombe d'ailleurs la présentation officielle du projet de loi relatif au fonctionnement des services publics, que s'adressent très respectueusement les observations inspirées par les chapitres qui concernent, dans le titre III, les « rémunérations d'activité ».

Les chapitres 31-21 et 31-22 — je les cite pour vous permettre de vérifier l'authenticité des remarques de la commission — visent la transformation en une mission d'enseignement français et de coopération intellectuelle des services français de l'enseignement qu'intéressaient les mêmes chapitres du budget de 1952. Cette transmutation a inspiré à certains commissaires cette remarque prudente: Est-on en présence d'une réforme de façade ou d'une réforme de fond ?

Ce qui justifie cette hésitation, c'est que la direction de la mission reste confiée à l'inspecteur général de l'instruction publique qui se trouvait déjà placé à la tête des services, services grâce auxquels, il importe de le souligner en leur rendant un hommage mérité, a été assurée, dans des circonstances pénibles et souvent confinant au tragique, la continuité de l'enseignement du français.

Les effectifs de la mission en personnel européen, en fonctionnaires des cadres généraux et des cadres locaux sont, de 1952 à 1953, inchangés. L'augmentation du crédit, 76.597.000 francs, ne résulte que de revalorisations normales dites budgétairement « mesures acquises » des rémunérations des titulaires en application du décret du 26 septembre 1951 dont l'application ne saurait être par quiconque remise en question.

Cependant, et quelque impression, heureuse pour les uns, fâcheuse pour les autres, de stabilité que l'on puisse attacher à la permanence des cadres, il faut considérer qu'une phrase de la note préliminaire, seule confidence discrète du ministère à laquelle on puisse se référer, précise que le libellé nouveau des chapitres n'est pas de pure forme mais signifie l'octroi d'une « certaine autonomie administrative » aux services d'enseignement; et les compléments d'information recueillis par la commission m'incitent à souligner que cette forme d'autonomie pourrait aller jusqu'à l'octroi du statut des établissements publics; elle ne saurait donc, quelle que soit sa forme juridique et en raison même de celle envisagée, exclure un certain contrôle, une certaine protection du commissariat général de France et, selon l'implantation des éléments de la mission, des hauts commissariats.

Et cela oblige encore à renouveler le souhait déjà formulé de voir la forme, les limites du contrôle et des responsabilités des commissariats nouveaux, précisées sur les missions que l'on veut, à juste titre, de « coopération », ne serait-ce que pour éviter que les Etats associés, dont nous enregistrons parfois la respectable susceptibilité, puissent être portés à interpréter la présence et l'activité des fonctionnaires français composant ces missions comme une atteinte à leur souveraineté. Certaines réserves discrètes ont déjà été émises en 1951 par notre collègue M. Do Huu Thinh, en qualité de rapporteur pour avis devant cette Assemblée du projet de budget de 1951, et ces réserves expliquent la recommandation nouvelle de votre commission, valable surtout pour la mission de coopération économique et technique instituée par les articles nouveaux 31-51 et 31-52, et qui — cela doit être mis en relief — n'a rien de commun avec les services techniques d'hier et encore de demain que concernent les chapitres 31-31 et 31-32, c'est-à-dire le service météorologique et le service des phares et balises, seuls déjà prévus au budget de 1952 et qui avaient fait, à son occasion, l'objet de je ne sais quel échange entre le ministère des Etats associés et celui des travaux publics; les services — dont je ne suis pas sûr qu'ils soient réduits — de la paierie générale, dont les crédits sont d'ailleurs susceptibles, comme le stipule l'article 2 du projet de loi — page 101 — d'être transférés au budget des finances, ce qui, d'ailleurs, n'allège en rien les charges de la République française; le service des dommages de guerre; le service de l'inscription maritime.

La note préliminaire à laquelle il me faut toujours, avec une obstination dont je m'excuse, me référer, précise — si tant est qu'elle soit précise (*sourires*) — que la mission de coopération économique et technique sera placée sous l'autorité d'un chef de mission et réunira des experts et techniciens de toutes les catégories qui apporteront leur concours au développement économique et à l'organisation administrative et sociale des Etats. Si l'on s'en tient au sens des mots choisis dont je considère qu'ils ont été pesés, il ne s'agit donc plus de personnels d'autorité, mais de conseillers, d'assistants quasi bénévoles — encore que leur rémunération incombe à la République française — de l'administration souveraine des Etats.

Les crédits votés pour cette mission s'élèvent au total à 143.598.000 francs, dont 134.402.000 francs au titre des rémunérations et indemnités, et 3.696.000 francs pour le matériel.

Comment sera composée cette mission ? Si vous vous référez à la page 54 où vous relèverez le détail du chapitre 31-51, vous constaterez que la mission comprendrait vingt-sept administrateurs de la France d'outre-mer en provenance du haut commissariat de France, donc rémunérés en 1952 sur le chapitre 31-11; huit techniciens, membres permanents — et peut-être faut-il donner au mot « permanents » le sens de « sédentaires » — dont l'indice varierait entre 300, indice moyen des administrateurs adjoints, et 630, indice d'un administrateur en chef de classe exceptionnelle. La mission comprendrait, en outre, treize techniciens, à détacher auprès des gouvernements des Etats associés, mais dont la rémunération figure intégralement au budget français du ministère des Etats associés; un chef de bureau de l'administration générale; un fonctionnaire des cadres locaux; douze emplois de journaliers.

L'effectif apparaît donc modeste, et l'on peut se demander — la commission s'est posée la question sans y répondre — si un tel effectif est à la mesure d'une conception aussi grandiose, quitte à l'estimer excessif pour une mission dont les buts ne sont pas préalablement définis.

Il serait donc souhaitable, en raison même de l'infinie diversité des tâches qui paraissent attendre cette mission, que quelques précisions fussent fournies sur la conception que le ministre a de son rôle économique et technique et sur les titres qui, en fonction de ces tâches essentielles, seront exigés des techniciens.

D'ailleurs, cette curiosité apparaît d'autant plus excusable que la densité apparente de la mission économique et technique se trouve, en fait, réduite, en raison de la présence parmi les vingt-sept administrateurs d'un certain nombre d'entre eux, dix-neuf exactement, prévus pour les bureaux de pacification — tâche ingrate dont le rôle, d'une utilité incontestable, n'est peut-être point de coopération économique et technique.

Les chapires 31-41 et 31-42 concernant le personnel des juridictions mixtes font ressortir quelques créations gagées, donc acceptables budgétairement, d'emplois, notamment les emplois d'un bureau du procureur général et un emploi de substitut général près la cour d'appel de Pnom-Penh. Le détail des crédits demandés, leur comparaison avec ceux votés pour 1952, oblige à constater que les juridictions mixtes du Cambodge, bien que le principe en soit admis depuis 1951, ne sont pas encore instituées, du fait même de cet Etat associé, ce qui contraint la France à supporter la totalité des dépenses de fonctionnement d'une juridiction temporaire de droit français, ce qui paraît constituer une sorte de manifestation unilatérale en ce domaine judiciaire de la notion d'association.

Mme la princesse Yukanthor. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, madame.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

Mme la princesse Yukanthor. Sur ce point, je précise que le retard quant à la mise en place de cette juridiction mixte n'est pas imputable au Gouvernement cambodgien, soucieux d'en hâter l'établissement, mais au Gouvernement français.

M. le rapporteur. Madame, je suis très heureux de cette précision que vous voulez bien nous fournir et dont je constate simplement, étant assuré de sa véracité incontestable, qu'elle infirme la déclaration contraire faite avec la même bonne foi par M. le représentant du ministère des Etats associés. Cette divergence de positions justifie la curiosité de la commission relativement aux causes du retard dans l'institution de cette juridiction mixte sur le principe de laquelle tout le monde est d'accord.

Dans la quatrième partie du titre III concernant le matériel et le fonctionnement, les crédits qui s'attachaient, au budget de 1952, au haut commissariat de France, étaient ceux du chapitre 34-12; ils ont été transférés — c'est, toujours sur le plan essentiellement budgétaire, absolument logique — aux chapitres correspondants aux services développés ou créés, soit les chapitres 34-32, 34-42, 34-52, 34-92. Le chapitre 34-92 vaut, messieurs, que nous nous y arrêtions, encore qu'il évoque la mobilité même, puisqu'il traite du matériel de transport. Le crédit passe de 76.755.000 francs à 167.255.000 francs, principalement à cause d'un article 6 nouveau concernant douze avions affectés au commissariat et qui seraient, d'après les précisions données page 76, basés dans les Etats.

La commission a estimé que ces moyens modernes de liaison apparaissaient indispensables. D'ailleurs, il faut observer que la dépense, au moins en carburant, pouvant en résulter, est prise pratiquement en charge par le ministère des travaux publics, ou du moins résulte d'une ancienne charge du ministère transférée au budget du ministère des Etats associés.

Certes, la commission s'est demandée si, en raison de ce perfectionnement moderne des moyens de liaison, il n'y aurait pas une possibilité de rechercher — d'autant plus que la répartition des services par l'institution des missions ne saurait être la même que l'implantation des services en 1952 — une certaine économie sur un parc automobile paraissant à peu près stable, dont on avait justifié l'importance en 1952 par l'éparpillement et le nombre des services. La question est posée; personne n'est là pour la résoudre.

Pour l'ensemble du titre III du projet de budget — titre concernant les moyens des services — le total est de 5 milliards 894.005.000 francs; l'augmentation sur 1952 est donc de 219.867.000 francs. En fait, la jonglerie des chiffres doit être ramenée à un aspect plus réel. Les mesures acquises, en effet, comportaient en elles seules un supplément de crédits de 375.643.000 francs. L'augmentation du titre III n'est pas égale à ce chiffre, en raison de l'économie sensible réalisée au titre des mesures nouvelles par la réorganisation administrative, et celle-ci, en son aspect budgétaire, paraît donc susceptible d'être approuvée. En réalité, seul cet aspect budgétaire peut retenir l'attention de la commission, son aspect politique n'étant pas de son appréciation mais de celle de l'Assemblée.

Le deuxième grand titre du budget — le titre IV — concerne les interventions publiques. Les chapitres en sont peu nombreux, mais leur valeur, leur amplitude politique et morale ont toujours apparu lors des discussions traditionnelles et ne manqueront pas, encore, de ressortir de l'examen de ce budget.

Le chapitre 41-01 n'est plus, pratiquement, qu'un chapitre « pour mémoire » — l'expression n'est peut-être pas très orthodoxe, mais nous ne sommes pas, ici, entre financiers — puisque la subvention de 500 millions de francs au gouvernement du Laos est supprimée.

Elle était, d'après les indications recueillies à l'occasion, notamment, de la discussion du budget de 1951, destinée à permettre une amélioration du système routier et d'équipement.

Si tel était, et si tel est bien resté son objet, il faut observer qu'elle n'avait guère de place dans un budget des dépenses civiles. Elle aurait mieux trouvé son introduction dans un budget d'équipement.

Il faut donc se demander s'il y a effectivement suppression de subventions au Laos ou si, en raison de certaines règles vénérables d'orthodoxie budgétaire, il y a intention de transfert, d'un budget où cette subvention n'eût dû jamais être mentionnée, sur un autre budget où elle aurait pu et pourrait encore figurer.

L'observation a quelque importance si on considère l'ensemble des résultats du budget; je serai d'ailleurs contraint d'y revenir.

Le chapitre 41-11 est ramené de 10 millions à 200.000 ffrancs par ce qu'on appelle « ajustement... » — soulignons en passant qu'il est rare que les ajustements soient décroissants — « aux besoins réels des dépenses de divers organismes de caractère quadripartite ».

Les divers organismes énumérés sont le centre de recherches scientifiques, le comité du plan, le comité d'études des transmissions, le comité d'études des douanes, le comité d'études du commerce extérieur, le comité d'administration du port de Saïgon, la commission consultative du Mékong.

Il faut constater, d'une part, qu'il n'est plus fait état des conférences de contrôle de l'immigration, mentionnées pourtant en 1952, au moins dans les déclarations ministérielles et, d'autre part, que l'importante réduction de crédits de 1952 paraît résulter — c'est une hypothèse, mais nous en sommes réduits aux hypothèses — de la substitution du rôle des missions aux tâches que, dans les comités, assuraient — presque à titre bénévole, puisqu'ils n'avaient pas de traitement mais simplement des remboursements de frais — des fonctionnaires.

Ainsi, la réduction du crédit de 10 millions de francs, en 1952, à 200.000 francs, chiffre infime, oblige à se préoccuper des conditions nouvelles dans lesquelles ces intérêts, dont l'importance avait été mise en relief l'an dernier, importance qui demeure, seraient sauvegardés.

Le chapitre 43-01 est réduit, par rapport à 1952, de 1.860.000 francs, cette diminution résultant d'un transfert au budget

de l'éducation nationale des crédits d'entretien de deux chaires de civilisation extrême-orientale à l'université de Paris.

Il ne reste donc, disponibles pour 1953, selon les propositions gouvernementales, que 5.100.000 francs légitimement destinés, comme l'an dernier, à subventionner des organismes sympathiques situés en France, l'école nationale des langues orientales vivantes par exemple — à son sujet, on peut se demander s'il ne serait pas aussi normal de la transférer au ministère de l'éducation nationale, que nous paraît normal le même transfert réalisé pour les chaires de civilisation extrême-orientale — l'association des étudiants laotiens, la maison de l'Indochine à la cité universitaire de Paris.

Il s'agit donc, surtout pour la France, de contribuer généreusement — et cette aide, j'en suis certain, sera appréciée l'an prochain comme elle l'a été jusqu'à maintenant pour les Etats associés — à l'envoi en France des étudiants vietnamiens ne pouvant poursuivre certaines études dans la jeune et très florissante université franco-vietnamienne.

En effet, ce crédit n'a rien de commun avec celui concernant l'octroi des bourses pris en charge, désormais, par le ministère de l'éducation nationale.

On peut donc — on doit même, à mon avis, en exprimer le vœu, puisque nous n'avons, en l'occurrence, que la seule possibilité d'émettre des vœux — demander que les crédits soient bien affectés exclusivement, et conformément d'ailleurs au libellé même du chapitre, à des organismes de caractères scientifique, éducatif et culturel en France, ceux visés à l'article 43-01, ou des organismes de coopération culturelle visés à l'article 43-02.

Il ne serait donc pas normal, l'on peut même aller jusqu'à dire qu'il serait catégoriquement anormal, qu'ils pussent encore bénéficier, comme l'avait incidemment, peut-être par lapsus, indiqué, le 13 décembre 1951, M. le ministre des Etats associés, à l'association métropolitaine des anciens combattants et victimes de la guerre en Indochine, association certes digne d'intérêt et même de gratitude, mais qui, budgétairement, ne paraît pouvoir être aidée qu'au titre de l'action sociale, c'est-à-dire sur le chapitre 43-11, chapitre peut-être, d'ailleurs, à reviser.

Le chapitre 43-21, concernant les subventions à des organismes de caractères scientifique, éducatif et culturel en Indochine, fait apparaître un recrutement de personnel supplémentaire pour l'école française d'Extrême-Orient.

L'Assemblée s'en félicitera d'autant plus qu'il s'agit de cette école, dont on célèbre le cinquantenaire, et dont, hier encore, dans cette enceinte, on exaltait l'œuvre et le rayonnement à l'occasion d'un rapport de Mme la princesse Yukanthor, rapport que notre Assemblée a légitimement approuvé.

Un recrutement de personnel enseignant entraîne un crédit supplémentaire de 29.597.000 francs pour l'université mixte d'Hanoï et il est probable, d'après les informations administratives recueillies par la commission, que cet accroissement de crédit ne concerne pas une augmentation de personnel des branches déjà existantes mais une extension des activités intellectuelles de l'université.

En ce qui concerne l'action sociale, il faut noter une majoration de 10 millions, tenant compte de l'accroissement du nombre des indigents rapatriés d'Indochine, circonstance qui justifie, sans critique possible, cette majoration.

Il y a lieu, d'autre part, de mettre en relief une réduction — qui ne manquera pas de susciter quelque émotion parmi certains d'entre nous — de 17.634.000 francs, au détriment de l'œuvre de l'enfance française en Indochine. En effet, surtout pour ceux de nos collègues qui participèrent à notre séance d'hier, cette diminution peut surprendre, puisqu'elle concerne l'œuvre qui s'est particulièrement consacrée à la cause difficile des enfants eurasiens; cette question a fait l'objet, hier, ici-même, d'un débat, souvent pathétique, à l'occasion d'une proposition de notre collègue M. William Bazé.

Le total — et je m'excuse de ces opérations comptables — des crédits du titre IV s'élève à 1.634.450.000 francs, total inférieur, par conséquent, de 275.082.000 francs aux dépenses au titre des interventions publiques de 1952.

Mais cette différence en moins — que les services ont mise en relief avec un légitime orgueil — ne doit pas être considérée, au moins en sa totalité, comme l'évaluation d'une économie effective. En effet, des charges s'élevant — et la ventilation n'a pas été faite complètement — à 41.800.000 francs, et incombant jusqu'alors au ministère des Etats associés, sont transférées au budget du ministère de l'éducation nationale. Il s'agit de crédits concernant les chapitres 43-01 et 43-02.

En outre, s'il y a lieu de relever, pour 9.800.000 francs, un allégement mathématique des dépenses anciennes de fonctionnement des organismes à caractère quadripartite dont il a déjà été question, il est probable, il est désirable, il est nécessaire même que la défense des intérêts français — incombant jusqu'à maintenant à divers comités formés de fonctionnaires, comités n'existant plus dans la nouvelle conception, bien que cette défense ait conservé tout son sens — soit assurée par les hauts commissariats et les missions. Il s'agirait donc, en fait, si cette interprétation était valable, d'un transfert de crédits à l'intérieur du budget des services civils. *A fortiori*, si la subvention ou la hausse — dont l'inscription en 1952 parmi les crédits de fonctionnement des services civils était, je m'excuse de répéter ce qualificatif qui implique un blâme discret peu orthodoxe puisqu'elle concernait un équipement — devait, hypothèse trop plausible, se retrouver sous une forme quelconque dans un des multiples fascicules budgétaires concurrents, les interventions publiques de la République française — directement en cause quels que soient les ministères se partageant les budgets — seraient, en réalité, majorées, par rapport à 1952, de 224.918.000 francs.

Quoi qu'il en soit, et même dans l'hypothèse où le Laos, en qualité d'Etat associé, prendrait intégralement à sa charge les dépenses au titre de l'équipement des routes et devrait renoncer à une aide financière pour son équipement, la réduction effective des « interventions publiques » serait, eu égard aux transferts déjà constatés d'un budget à l'autre, de 508.334.000 francs.

Ces remarques, dont vous voudrez bien excuser l'aridité, dispensent de commentaire sur la valeur réelle du résultat du projet de budget, à savoir un total de dépenses, pour les deux titres, de 7.528.455.000 francs, soit apparemment 55.215.000 francs de moins qu'au budget voté de 1952.

En réalité, pour un département ministériel aussi mouvant que celui des Etats associés, aussi mouvant parce que bénéficiant chaque année de transferts d'autres départements ministériels ou se débarrassant de charges au détriment d'autres départements, le budget ne doit pas être considéré dans la présentation mathématique propre à ce département, mais doit l'être en tant qu'apportant une contribution aux dépenses totales de la République française pour le fonctionnement du système des Etats associés.

Voilà, messieurs, les observations ingrates qu'a formulées la commission des affaires financières, désirant qu'elles fussent prises en considération. Si l'avis de l'Assemblée de l'Union française a été sollicité, c'est qu'on espère qu'il sera utile; la commission manifeste le vœu qu'il soit pris en considération, ce qui ne paraît point être le cas de tous les avis, même provoqués.

L'Assemblée de l'Union française pourra donc estimer, sous réserve des observations formulées par sa commission des affaires financières, pourvoir donner — puisqu'elle n'a pas d'initiative financière — un avis favorable au projet de loi tel qu'il figure dans le fascicule bleu et dont je ne vous imposerai point la lecture, puisque fascicules et rapports sont à votre disposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bidet. Après un tel rapport, il sera difficile de voter « pour ».

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, après le rapport si fouillé et si documenté présenté au nom de la commission des affaires financières, il reste, au titre financier, peu à dire, et la discussion pourrait être courte. Ne comptez d'ailleurs pas sur moi pour la prolonger. Je voudrais simplement examiner quelques points du fascicule des dépenses civiles qui nous a été soumis et les faire ressortir non pas sous leur angle financier et budgétaire mais sous l'angle, qui me semble infiniment plus important et plus intéressant, de leurs incidences politiques.

Nous trouvons, dans ce fascicule budgétaire 1953 des Etats associés, une modification de structure, une modification politique de ce ministère. A la suite de la transformation qui a fait des anciens Etats d'Indochine des Etats associés dans l'Union française, des tâtonnements d'ordre administratif se sont produits et pendant plusieurs années ont été conservées des structures qui ne répondaient plus aux fonctions qu'elles devaient remplir.

Le premier signe réel et matériel qui soit fourni de cette modification politique apparaît dans le fascicule du budget que notre collègue vient d'analyser devant nous. Nous voyons apparaître un commissariat général et trois hauts commissariats, des missions de coopération, qu'elles soient culturelles ou

techniques. S'agit-il d'une simple transformation et d'une simple modification d'étiquette ? S'il en était ainsi je ne penserais pas ce que je pense actuellement de la modification, c'est-à-dire qu'elle est la conséquence, la suite normale et la marque de l'évolution politique réelle et de fond de la libération et de l'indépendance progressive de ces Etats associés.

M. Bidet. Partant de mêmes constatations, j'aboutirais à un résultat tout à fait contraire.

M. Schmitt. Mon cher collègue, vous aurez la parole plus tard. Je ne vous interrompraï pas, ce qui, je l'espère, me permettra à moi-même de ne pas être interrompu.

Il y a changement d'étiquette. Y a-t- il changement de flacon ? Si nous considérons cette note préliminaire à laquelle s'est déjà référé notre rapporteur — car c'est là le document politique de base — nous pourrons en tirer un renseignement: c'est qu'aux termes de la réorganisation projetée, la représentation française sera assurée par le commissaire général de France auprès des Etats associés; celui-ci sera déchargé, et non pas chargé, des tâches administratives qu'exerçait encore le haut commissariat de France. Autrement dit: déchargement, au titre administratif, du représentant de la France sur l'ensemble des trois Etats associés.

« Auprès de chaque Etat associé — dit la note — un haut commissaire assurera directement la représentation française et la défense des intérêts français. » C'est là une modification structurelle puisqu'il s'agit maintenant d'une représentation. C'est ce que nous voyons, d'ailleurs, en ce qui concerne la transformation des services locaux en missions. « Transformation » n'est pas le terme parfaitement exact; il ne s'agit pas d'une mutation de chapitre à chapitre pour les rémunérations, mais de la transformation des fonctions de différents fonctionnaires, et si vous me permettez une parenthèse, je voudrais l'ouvrir assez largement.

Depuis plusieurs années déjà, depuis qu'ont accédé à l'indépendance les Etats associés d'Indochine, nous avons constaté la présence auprès de ces gouvernements, de conseillers français. Quelles étaient les fonctions et le rôle de ces conseillers ? Ils étaient des fonctionnaires mis par la République française à la disposition des Etats associés pour les aider dans la formation, la création et la mise au point de services nouveaux pour lesquels ils avaient vocation, mais ils n'avaient pas toujours et en toutes choses le personnel nécessaire ou les facilités techniques pour réaliser leurs désirs. Ces fonctionnaires ont rendu de très grands et très éminents services. Ils ont été fort appréciés mais ce furent comme toujours, des hommes dont certains obtinrent des résultats plus grands que d'autres. Je ne veux entrer dans aucun détail, mais un récent voyage en Indochine m'a permis de constater que les différents gouvernements des Etats associés étaient, en général, parfaitement satisfaits des services rendus par ces conseillers.

Cependant, des difficultés d'ordre pratique se présentaient; ces conseillers, fonctionnaires français mis à la disposition de gouvernements associés, devaient être mis hors cadres et certains d'entre eux ne désiraient pas être mis à la disposition des Etats associés, pour des raisons d'avancement d'ailleurs très simples et très légitimes. Ce n'était peut-être pas et cela n'a pas toujours été des difficultés immédiates, mais on pouvait les imaginer plus pressantes dans l'avenir. Ces difficultés m'ont été, à plusieurs reprises, exposées. L'actuelle présentation, sous forme de missions, y met fin. Les fonctionnaires en question, au lieu d'être affectés au service des Etats associés et pris en charge budgétairement par ces Etats, restent à la charge de la République française, au titre des missions. Ceci est un premier point.

Je remarque que notre rapporteur, qui s'est fait l'interprète de la commission, n'a élevé aucune objection contre la prise en charge par la République française de la solde de ces différents fonctionnaires au titre des missions. Je l'en remercie. Je remercie également la commission car, en orthodoxie financière, on aurait pu regretter cependant les interventions d'ordre supérieur; de fait, elles ont prévalu et je suis heureux de reconnaître que la commission se rallie entièrement à mon point de vue.

Quelles seront les utilisations de ces fonctionnaires et les avantages qui pourront en résulter ? Ces fonctionnaires seront employés comme techniciens par les Etats associés dans des tâches qui leur seront présentées et pour des consultations qui leur seront demandées.

L'innovation n'est pas si grande car, autant que je sache, un certain nombre d'experts sont mis à la disposition de différents Etats par des organismes divers. Dans le sens de cette union que nous voulons ici réaliser et que recherchent également les organismes de la République française et les Etats associés, nous devons chercher à réaliser la coopération la plus profonde et la plus poussée possible et, je pense, nul ne pourrait s'étonner de la présence de ces missions.

Je rejoins très nettement notre rapporteur dans le regret qu'il a exprimé de voir ces missions, pour l'instant, insuffisamment étoffées. Elles gagneraient à être renforcées quant au nombre et à la diversité des compétences qui leur seraient affectées.

J'ai voulu attirer l'attention de votre Assemblée sur le fait particulièrement important que ce budget marque un tournant dans nos relations avec les Etats associés, tournant base non plus sur les séquelles d'une ancienne dépendance, mais sur l'avenir grand ouvert entre des pays amis qui se soutiennent et se secourent mutuellement dans les conditions les plus larges possible. C'est cela, messieurs, que j'ai voulu saluer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je dois à la plus élémentaire courtoisie de rendre hommage au président de la commission des affaires financières qui s'est très activement employé, au cours de ces dernières semaines, à mettre à la disposition de l'Assemblée le budget du ministère des relations avec les Etats associés. Sans doute la discussion eût-elle gagné à être quelque peu retardée, au moins en séance publique, car elle eût permis à tous nos collègues de participer plus activement à l'étude d'un document très fertile en enseignements de toute nature.

Néanmoins, sous la présidence de M. Antonini, la commission des affaires financières a procédé à un examen très sérieux, même assez mouvementé parfois, et nous devons au rapporteur, M. Galimand, des bases d'appréciation extrêmement solides et sérieuses qui vont me dispenser de fournir des chiffres et d'encombrer la discussion par des données statistiques.

Ce m'est un devoir d'élémentaire loyauté que de déclarer que le Gouvernement nous a donné une très grande satisfaction, probablement sans s'en douter, sur le plan philosophique — je m'excuse d'employer une expression aussi ample. Il a en effet fourni un argument *a contrario* extrêmement valable à l'encontre de ceux qui, dans les circonstances actuelles, ont tendance à dire que tous les malheurs du régime tiennent au Parlement, aux diverses Assemblées. Rien ne démontre plus clairement que cette affaire que le contrôle parlementaire était indispensable sur le budget du ministère des relations avec les Etats associés.

Pourquoi donc ? Parce que, malgré toute l'habileté du ministre et de ses services, il a été impossible de cacher à l'opinion publique, de cacher au Parlement que la plupart des emplois, qui auraient dû être supprimés, ont été maintenus; que si certains ont été, certes, supprimés, d'autres — et en très grand nombre — ont été créés. Par conséquent, le ministre et ses services savaient très bien qu'ils se heurteraient à une série d'objections très sérieuses venant de tous les bancs de toutes les Assemblées et qu'ils ne pouvaient se soustraire — même s'ils en eussent exprimé le désir — à cette obligation d'expliquer clairement, pour l'exécutif, la voie qu'ils entendaient suivre.

Quel est, en effet, le fait brutal ? Celui qui domine l'ensemble du débat de ce jour et qui a été très clairement mis en lumière par M. Galimand tout à l'heure ? Le voici. Ce sont ces créations d'emplois, ces transferts de postes de l'administration du haut commissariat d'Indochine à l'administration centrale métropolitaine, ces transferts d'un budget à l'autre. Sans doute! — me direz-vous — mais il y a une diminution de 438 millions sur l'ensemble!... Je veux bien, mais je vous répondrai qu'il y a une diminution des subventions encore plus importante. Si nous pouvions avoir sous les yeux tous les petits fascicules bleus de tous les ministères de la République, nous retrouverions certainement trace d'un très grand nombre d'autres postes, passés de l'ancien chapitre des Etats d'Indochine à tel ou tel chapitre de tel ou tel budget de tel ou tel ministère.

Face à ce fait brutal, quelles peuvent être les réactions des uns et des autres ? Je vous invite à faire un tout petit effort d'imagination, vous ne m'en voudrez pas, je pense. Si nous étions des économistes distingués, nous trouverions regrettable qu'à une époque où l'on se plaint de toutes parts du gonflement du secteur tertiaire, un effort n'ait pas été tenté là où il était possible, là où le commandait des exigences impérieuses pour détruire une partie au moins de ce secteur tertiaire de l'économie de l'Union française.

Si nous appartenions au Parlement, je suppose que nous serions hantés par le souvenir des différentes commissions de la hache, des diverses guillotines qui ont fonctionné un peu en

tous sens et qui cette fois-ci, semblent n'avoir pas joué leur rôle. Si nous étions des amis — politiques, j'entends — du président Pinay, nous serions quelque peu gênés aussi parce que, il y a à peine quelques semaines, il a lui-même adressé à tous les préfets de France une circulaire leur enjoignant d'interdire toute création d'emploi nouveau dans les collectivités locales quelles qu'elles soient. Il a même enjoint à ces collectivités de maintenir leur budget à un chiffre autant que possible inférieur, à celui de l'année dernière, alors que les dépenses obligatoires se sont multipliées.

Nous en arrivons enfin à un autre genre de réactions, plus spécifiquement socialistes.

Est-ce que la conception politique qui a présidé à cette nouvelle structure dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Schmitt, peut vraiment être retenue ? N'est-ce pas, justement parce qu'elle est erronée ou dangereuse, que nous sommes arrivés à un certain nombre d'inconséquences dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui ? Oh ! certes, je n'ai nulle envie, d'aborder le problème de la guerre au Viet-Nam, et d'inciter ainsi certains éléments de cette Assemblée à manquer de respect ou d'amitié aux représentants du groupe du Viet-Nam, et des autres Etats associés ici présents.

Eux-mêmes sont extrêmement gênés, car ils ne peuvent pas, valablement, prendre de décisions: ils ne peuvent pas, normalement, voter dans un débat comme celui-là, parce qu'alors ils encourraient des responsabilités extrêmement lourdes. Non, je veux simplement essayer de définir la conception de base qui a présidé aux relations administratives nouvelles établies entre le ministère des relations avec les Etats associés et ces Etats eux-mêmes.

Je voudrais relire pour ceux d'entre vous qui n'en auraient pas eu le temps les trois derniers paragraphes de la note préliminaire du budget, dont vous apprécierez la précision.

Voici très exactement ce que nous y lisons:

« L'allégement des tâches administratives de l'ancien haut commissariat a conduit à transférer à l'administration centrale à Paris, les attributions financières ou administratives exercées par les anciennes directions du personnel et des affaires financières à Saïgon.

« Ces transferts d'attribution ne se traduisant pas automatiquement par le transfert des agents d'Indochine à Paris, il n'a pas été procédé, sauf pour les administrateurs de la France d'outre-mer dont l'effectif est fixé par décret, à des transferts d'emplois. Les emplois inutiles dans les services administratifs du haut commissariat en Indochine ont été supprimés. Les emplois jugés nécessaires, tant à l'administration centrale à Paris que dans les services techniques en Indochine, ont été créés. Il en résulte de nombreuses créations et suppressions d'emplois qui dans l'ensemble, se soldent pour le personnel en activité, par la disparition de 210 postes.

« Dans les tableaux d'effectifs, cette diminution — nous dit-on avec quelque ingénuité — n'apparait pas aussi nettement, car il a été indispensable de prendre en charge les fonctionnaires des anciens cadres locaux d'Indochine supprimés par le décret du 18 janvier 1950. Ils sont placés en position de congé en attendant d'être affectés dans des administrations métropolitaines ou d'outre-mer. »

Ceci, en bon français, signifie donc qu'il y a eu transfert; donc qu'il n'y a pas eu suppression d'attributions; donc qu'il y a eu maintien des anciennes attributions, sous une autre étiquette sans doute.

Voyez alors a quelle double conclusion nous arrivons: c'est qu'en vérité, nous ne nous trouvons pas en présence d'un ministère des relations avec d'autres Etats, mais d'un ministère de gestion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Schmitt. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Alduy. Bien volontiers.

M. le président. La parole est M. Schmitt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Schmitt. Je voudrais demander à M. Alduy de bien vouloir reprendre le texte d'origine dans sa partie limitative car il s'agit des attributions financières ou administratives exercées par les anciennes directions du personnel et des affaires financières.

M. Alduy. Je suis entièrement d'accord avec vous, mais la suite du texte démontre également que les services économiques, culturels, sociaux ne procèdent que de transferts.

M. Schmitt. C'est une extension qui vous est personnelle.

M. Alduy. Vous l'avez dit vous-même à cette tribune; je ne fais que reprendre votre argumentation, mais je lui donne une conclusion tout à fait différente qui me parait plus conforme à la logique...

M. Schmitt. Vous partez d'une partie de texte qui aurait pu être mal interprétée par certains de nos collègues inattentifs.

M. Cazelles. Mais, nous sommes tous attentifs! (*Sourires.*)

M. Alduy. J'ai tenu à souligner le chiffre indiquant le nombre d'emplois supprimés pour aller au devant de vos désirs.

Je maintiens mon argumentation: il y a eu en fait transfert et non suppression d'attributions.

Nous arrivons donc à cette première conclusion; nous sommes en présence d'un ministère de gestion plutôt que de relations.

Je sais l'objection que vous m'apporterez ici, ou que le ministre aurait pu apporter: le nombre de fonctionnaires attachés à l'actuel ministère ne permet pas une gestion complète de trois Etats. Et j'en suis bien d'accord. Mais n'oublions pas qu'une administration militaire existe déjà là-bas. Qu'elle apparait partout, et ceci est tout à fait normal, mais que son chef étant en même temps celui du ministère des relations avec les Etats associés, a donc à sa disposition un personnel très nombreux.

Et lorsque tout à l'heure, on disait à cette tribune, et l'on s'en félicitait, que le haut commissariat d'Indochine était supprimé et remplacé par un commissariat général et par trois hauts commissaires, je suis obligé de constater qu'il s'agit d'un changement de vocable et non d'une réforme de structure. Quelle est la différence entre les relations qui peuvent exister entre le commissariat général et les hauts commissaires aujourd'hui et celles qui existaient hier entre le haut commissaire et les simples commissaires des trois Etats ? Personnellement je ne la vois pas, seule apparait une différence de vocabulaire...

M. Max André. Je voudrais sur ce point apporter une explication, si vous permettez...

M. Alduy. Je vous en prie.

M. Max André. C'est toute la différence entre un système décentralisé et un système centralisé, les nouveaux hauts commissaires dans les différents Etats hériteront d'une partie des fonctions, apanage auparavant du haut commissaire central qui siégeait à Saïgon.

M. Alduy. Votre argumentation est certainement valable, mais à une condition, c'est que précisément un très grand nombre de postes, d'emplois d'agents ait disparus à partir du moment où cette création a été effectivemnet mise en place. Or, on ne nous annonce nulle part aucune suppression massive de fonctionnaires. On la laisse peut-être prévoir, mais il n'y a même pas un engagement formel comme celui auquel nous pourrions normalement nous attendre. Et enfin, comme je l'indiquais à l'instant même, la direction des affaires économiques est remplacée par des missions. Je veux bien qu'il y ait peut-être une différence de destination entre ces missions et ces directions; nous aurons l'occasion tout à l'heure d'en dire quelques mots; mais, dans l'ensemble nous sommes obligés de reconnaître qu'on a pris là-bas ce qu'on a replacé ici.

C'est par conséquent tout le problème de l'indépendance des Etats associés qui est posé.

M. Raymond Barbé. Parlons-en!

M. Alduy. Sans vouloir engager un débat politique à l'extrême, il est tout de même nécessaire de rappeler que, le jour où l'on voudra apporter au problème d'Indochine une solution autre que militaire, on serait bien obligé de commencer, d'une manière ou d'une autre, par rendre effective l'indépendance des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. (*Applaudissements à gauche*).

Il est grand temps de réaliser des réformes de fond sans se contenter de changements de détails ou de structure apparente. Je suis d'ailleurs obligé de rappeler à M. Max André qui, tout à l'heure, m'a interrompu, que le 11 mai 1951, il était d'avis de ne pas admettre que ce ministère fût un ministère de gestion...

M. Max André. Je suis d'accord.

M. Alduy. ...mais M. Max André déclarait alors qu'il n'y avait pas pléthore de personnel. C'est là tout son argument.

Je reprends ce que je disais tout à l'heure; c'est, en fin de compte, l'analyse des effectifs qui peut nous indiquer si, oui ou non, il y a changement; quels que soient notre position, nos scrupules, et nos attaches politiques, nous avons, au moins, le devoir de nous poser la question.

Le deuxième point qui me paraît être, en quelque sorte, la seconde conclusion de cet exposé, appelle, sur l'organisation du ministère en soi, de très sérieuses réserves; si la conception est mauvaise, la structure s'avère également défectueuse. Je ne m'associerai pas aux louanges que j'ai entendues tout à l'heure venant de notre collègue M. Schmitt. J'ai plutôt l'impression que l'essentiel, c'est-à-dire la culture, le social, l'économique deviennent secondaires alors qu'ils devraient être vraiment l'objet premier de nos efforts et de notre politique. Si bien qu'au fond, si nous étions tant-soit peu désireux d'aller de l'avant dans la voie de l'indépendance, nous essayerions, au contraire, de réaliser une sorte de plan Marshall, — appelons-le ainsi parce que l'expression fait image — une sorte de plan économique, social et culturel de mise en valeur de l'Indochine, dont les principes seraient alors débattus au préalable par l'Assemblée de l'Union française et le Parlement...

M. Raymond Barbé. Vous savez très bien, monsieur Alduy, que le plan Marshall est un plan impérialiste, c'est pour cela que vous en parlez!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Barbé.

M. Alduy. ...voudriez-vous une sorte de plan soviétique ?

M. Le Brun Kéris. Ce serait encore plus impérialiste.

M. Raymond Barbé. Vous savez bien que c'est le contraire.

M. Alduy. Je voudrais indiquer qu'il ne s'agit pas de créer telle ou telle mission à objet plus ou moins limité, mais de mettre sur pied un plan d'équipement économique et social, un plan de développement culturel, de le soumettre à l'Assemblée de faire voter les crédits nécessaires, puis de mettre en place les organismes utiles pour une action de cette nature, en plein accord avec les Etats associés d'Indochine, et probablement sous l'égide du Haut Conseil. C'est là très exactement le sens de la proposition que nous avons votée avant-hier sur l'harmonisation des relations économiques entre la République française, le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, considérés chacun séparément et en pleine indépendance. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas prolonger indéfiniment une intervention beaucoup moins virulente dans les chiffres et dans les faits que le rapport très objectif de M. Gallimand...

M. le rapporteur. ...de la commission.

M. Alduy. ...présenté au nom de la commission. Je me suis efforcé d'éviter toute polémique et, en tout cas, de dépersonnaliser, si l'on peut dire, ce débat. Je ne voudrais, en aucune manière, que les représentants du mouvement républicain populaire, qui semblaient tout à l'heure à la tribune prendre d'avance la défense du ministre, puissent se considérer comme visés. Il n'en est pas question, d'autant plus que, en principe, si je me réfère aux déclarations de M. Max André, que j'ai rappelées tout à l'heure, ils sont également d'accord pour condamner sans réserve la notion du ministère de gestion.

Aujourd'hui, notre responsabilité est très lourde car nous devons nous comporter comme une assemblée souveraine, c'est-à-dire, mesurer très exactement la portée de chacun de nos votes...

M. Le Brun Kéris. C'est très exact!

M. Alduy. ...sans oublier qu'aujourd'hui, c'est la structure des relations entre la République française et les Etats associés qui est en cause. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Par conséquent si d'aventure nous avions le sentiment très net — et chacun n'a qu'à interroger sa conscience — que telle ou telle disposition est inspirée par une politique de gestion et non par une simple politique de relations, il nous faudrait nous y opposer. C'est, en tout cas, en ce qui nous concerne, ce que nous ferons. Nous voterons contre toute disposition pouvant être considérée comme inspirée par cette conception que nous répudions totalement.

Nous ne voulons pas encourir le reproche d'avoir failli à ce que nous considérons comme une des missions essentielles de notre Assemblée: garantir la parole donnée aux Etats associés par la France. Ce serment a été fait définitivement, cette indépendance a été promise une fois pour toutes. Si l'exécutif a parfois tendance à rentrer dans l'ornière bourbeuse du passé, il appartient au législatif de lui montrer la route toute blanche de l'avenir.

C'est, dans le cas présent, le plus impérieux de nos devoirs, quelque gêne que certains d'entre nous puissent en ressentir, et même si tout à l'heure M. le rapporteur a cru devoir, en fin de compte, donner un avis favorable à un rapport qui, lui, était une critique extrêmement sévère. (*Vifs applaudissements à gauche au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement le rapport présenté par la commission des finances et je partage entièrement l'avis de M. le rapporteur sur la compression du personnel, les indemnités et allocations diverses, car il serait certes préférable de reviser les traitements que d'accorder des indemnités d'heures supplémentaires réelles ou non réelles. Les indemnités de technicité ne me semblent pas non plus nécessaires, puisque les agents sont choisis suivant leurs capacités et ne se voient confier, en général, que des travaux qu'ils sont susceptibles d'exécuter.

La compression du personnel, ne donnant que le chiffre 79, est fort peu importante, comparativement au nombre d'agents employés, puisque tous les services — sauf quelques-uns pour le Cambodge — ont été transférés. Les fonctionnaires qui n'ont pas été renvoyés ou n'ont pas demandé à quitter le service sont maintenant en fonction dans l'administration cambodgienne et, par conséquent, restent à la charge du budget national cambodgien et non pas à la charge du budget du ministère des relations avec les Etats associés.

J'ai entendu dire aussi que des fonctionnaires ont été mutés pour convenances personnelles, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas voulu rester dans l'administration des Etats associés. Je dois rappeler que, lors du débat sur la ratification du traité signé entre la France et les divers Etats de l'Indochine, mes collègues qui ont assisté à ce débat en conviendront, je suis intervenue au sujet des fonctionnaires français disposés à rester dans l'administration cambodgienne, que les Cambodgiens ont réclamé à cor et à cri, et qui ont été mutés d'office par l'autorité supérieure française. Ce n'est d'ailleurs qu'un rappel, et cela ne changera rien au résultat, mais enfin...

M. Antonini, *président de la commission.* Madame la princesse, me permettez-vous une courte interruption ?

Mme la princesse Yukanthor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne puis laisser dire que la commission — en la personne de son distingué rapporteur — a déclaré que des fonctionnaires ont été mutés pour convenances personnelles. La commission, par la voix de son rapporteur, n'a jamais dit cela.

Mme la princesse Yukanthor. Je n'ai pas mis en cause la commission. Mais notre collègue M. Schmitt vient de déclarer que certains fonctionnaires n'ont pas voulu rester dans l'administration des Etats d'Indochine et ont été rapatriés. Il est question, d'autre part, des frais de retour, des congés, etc. Je tiens à rappeler mon intervention précédente à ce sujet.

Il est dit dans le rapport que l'on voudrait ou que l'on a déjà accordé aux missions d'enseignement une certaine autonomie. Je suis d'accord pour que les missions puissent organiser et réaliser les choses comme elles l'entendent. Je comprends aussi parfaitement que les Français veuillent créer des institutions nouvelles. Par exemple, autrefois, il y avait à Pnom-Penh un seul lycée franco-cambodgien avec section française et section cambodgienne. Depuis le transfert du service de l'instruction publique à l'administration cambodgienne, on a créé un lycée français nommé le lycée Descartes. J'admets que la France continue à faire rayonner sa culture, mais il ne faut pas que l'autonomie accordée aux missions d'enseignement permette aux chefs de ces missions d'aller à l'encontre de l'intérêt général de nos pays.

Je rappellerai ce que j'ai dit tout dernièrement, au moment du débat sur la proposition 318, relative aux crédits d'investissements en outre-mer. Autrefois, les congés administratifs étaient accordés tous les trois ans. Mais, depuis quelque temps — je ne saurais vous dire la date exacte — le personnel des services de l'enseignement bénéficie de vacances dans la métropole, du voyage en famille par avion — j'ai cité des cas de familles nombreuses. Cela revient très cher, d'autant plus qu'il faut ensuite accorder des congés administratifs.

J'insiste sur ce point parce que cela entraîne de lourdes dépenses, supportées à la fois par le budget de la France et par celui du Cambodge, puisque nous sommes liés par des accords dans lesquels il est prévu que les fonctionnaires français détachés dans l'administration cambodgienne doivent être traités comme s'ils étaient dans leur cadre d'origine. L'administration française leur accordant des vacances en France, l'administration cambodgienne est obligée de leur en accorder éga-

lement, ce qui entraîne beaucoup de dépenses pour quelques jours de vacances. En France, les voyages sont aux frais de l'intéressé, tandis que dans le cas qui nous occupe, sous prétexte que les voyages par avion permettent de venir passer des vacances en France, on accorde aux fonctionnaires des congés par avion avec frais de voyage à la charge des Etats employeurs.

J'insiste d'autant plus que l'administration cambodgienne n'est pas très satisfaite de cette façon de faire, et ce cas n'est pas analysé dans le budget dont nous discutons.

M. Charles-Cros. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros, avec la permission de l'orateur.

M. Charles-Cros. S'il est vrai que le système du congé annuel occasionne des dépenses supplémentaires au budget, il n'en favorise pas moins le bon fonctionnement des services de l'enseignement, aussi bien d'ailleurs en Indochine que dans les territoires de l'Afrique noire ou de Madagascar.

M. Le Brun Kéris. C'est exact!

M. Charles-Cros. Ce congé annuel de trois mois est octroyé de telle façon que les fonctionnaires de l'enseignement se trouvent régulièrement à leur poste pendant toute l'année scolaire. Ils ne bénéficient pas du congé de six ou neuf mois tous les deux ou trois ans accordé aux autres fonctionnaires. Il est donc indéniable que, du fait que les professeurs viennent chaque année passer leurs vacances en France, le budget peut en souffrir un peu, mais en revanche, je le répète, le service de l'enseignement, dans son ensemble, en profite très largement, et ceci est sans doute aussi important que cela.

Mme la princesse Yukanthor. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre observation, mais ce n'est pas l'avis du ministre de l'éducation nationale qui dit, au contraire, qu'au moment des vacances, qui est aussi celui des examens, les professeurs occupés à faire leurs malles pour venir passer leurs vacances en France négligent leur service; de même, rentrant au dernier moment, les chefs d'établissements oublient de préparer leur rentrée. (*Applaudissements.*)

M. Cianfarani. Ces avantages facilitent également le recrutement.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je répondrai à mon collègue et ami, M. Alduy, que son argumentation ne m'a pas convaincu. Je comprendrais son émotion et sa réaction s'il s'agissait réellement de la transformation du ministère des relations en ministère de gestion. Mais je tiens à affirmer de la façon la plus nette que je suis absolument certain de son contre-sens sur ce point.

Je crois fermement, comme lui, bien qu'il ait parlé du plan Marshall, que l'avenir de la France en Indochine est un point IV qui répondrait vraiment à son objet. C'est vous dire combien je considère comme fondamentale l'indépendance des Etats associés.

Or, j'ai l'impression que les dispositions que vous critiquez vont dans le sens du développement de l'indépendance et pour les mêmes raisons qui vous empêchent de les voter, je les voterai. C'est la décentralisation qui me paraît la marque de dispositions nouvelles et cette décentralisation, loin de contrarier l'indépendance des Etats associés, est de nature à la souligner.

M. Raymond Barbé. Pas possible !

M. Le Brun Kéris. Autrefois, au temps où on parlait de Fédération indochinoise, j'ai trop critiqué cette centralisation, comme vous-même, monsieur Alduy, pour ne pas me féliciter des mesures qui vont à son encontre. Celles-ci concourent à l'indépendance des Etats associés et elles tendent à faire de ce ministère, non pas un ministère de gestion, mais un ministère de relations — le ministère de relations qu'il est déjà et qu'il sera davantage encore grâce à cette décentralisation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.728.455.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.894.005.000 francs, au titre III: moyens des services conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.634.450.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 96.468.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cazelles tendant à réduire de 20 millions, à titre indicatif, le crédit porté au chapitre 31-01.

La parole est à M. Cazelles pour défendre son amendement.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais développer le but de mon amendement sur le plan de l'administration centrale au ministère des relations avec les Etats associés.

J'indique tout de suite, de la façon la plus catégorique, que je mets complètement hors de cause la personnalité du ministre actuel. Il ne sera et ne peut être mis en cause !

M. Max André. C'est pourtant le responsable !

M. Cazelles. Néanmoins je tiens à rappeler qu'il y a deux ans, sur le même sujet, mon ami M. Rosenfeld et moi-même avions indiqué combien la structure du ministère des relations avec les Etats associés se traduisait par un ministère de gestion. Nous l'avions indiqué au cours de la discussion des différents amendements que nous avions déposés et nous avions démontré que toute cette armature de différentes directions ou services existant à l'administration centrale, divisés en seize ou dix-sept bureaux, n'était en réalité que la transposition du service qui existait à l'époque à la France d'outre-mer sous le nom de direction de l'Indochine, sous la tutelle d'un ministre, c'est-à-dire qu'elle restait direction de gestion.

L'Assemblée, unanime, a été d'accord avec nous pour constater cet état de fait. Il est tout de même intéressant de vous lire quelques extraits du *Journal officiel* de l'époque.

M. Rosenfeld s'exprimait ainsi: « La France a reconnu l'indépendance des Etats d'Indochine. Comme conséquence logique de cette reconnaissance, la rue Oudinot n'a plus à s'occuper de ces pays, mais la rue de Lille, qui est nécessaire puisque nous devons avoir un ministre des relations avec les Etats associés, ne doit pas devenir une deuxième rue Oudinot. Il ne faut pas que, dans ce ministère, on retrouve les services qui se croient indispensables pour diriger et administrer ces pays. »

C'est pourtant ce que nous retrouvons, à l'heure actuelle, à l'administration centrale de la rue de Lille. M. Max André était lui-même d'accord sur cette thèse...

M. Max André. Mais je suis toujours d'accord !

M. Cazelles. ...puisqu'il disait à cette époque: « Je suis d'accord avec M. Rosenfeld, sur le premier point. Il ne faut pas que le ministère des relations avec les Etats associés devienne un ministère de gestion avec un personnel trop élevé. »

C'est sur ce dernier point que je veux surtout m'arrêter, car c'est le sens de l'orientation que je veux donner à mon amendement. Nous constatons que, cette année, le personnel de l'administration centrale est augmenté d'un certain nombre d'unités assez important; de ce fait, il résulte un renforcement de la structure de ce ministère qui, au lieu d'axer son action vers un ministère de relations, va fatalement axer son action vers un ministère de gestion. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais envisager maintenant très rapidement les quelques réformes de structure proposées. Elles touchent, certes,

à l'administration centrale, puisqu'on a puisé un certain nombre d'agents en fonction dans les Etats pour les transplanter à l'administration centrale, à Paris. Un nombre important de fonctionnaires sont en réserve, sous le chapitre « Personnel en congé », et l'on ne sait trop ce qu'on va en faire. Je crains que ces agents ne se trouvent, en cours d'année, incorporés dans les cadres de l'administration centrale.

Envisageons ces réformes sur le plan du haut commissariat en Indochine et essayons de discuter sérieusement. On a transformé ce haut commissariat en commissariat général, les commissaires en hauts commissaires. Décentralisation, bien sûr, mais les hauts commissaires restent sous l'autorité du commissariat général. Quelle différence y a-t-il entre l'actuelle formule et l'ancienne, sinon, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, un changement d'étiquette ?

Ensuite, pour les deux missions, s'il y avait vraiment une action dirigée dans le sens de la coordination et non pas de la gestion du ministère, si ces deux missions qui résultent de la transformation d'anciens services de l'enseignement en missions de l'enseignement — conservant, d'ailleurs, le même personnel, avec, peut-être, des instructions différentes, ce que nous n'avons pu faire préciser — pourquoi n'y aurait-il pas transformation à l'administration centrale ?

M. Schmitt. Heureusement que ce personnel est composé de membres de l'enseignement. Autrement, ce serait grave.

M. Cazelles. Si l'on veut aller dans le sens de la coordination et non de la gestion, pourquoi maintenir à l'administration centrale, avec ces missions qui seront en place là-bas, le bureau des affaires culturelles et sociales, la législation et l'organisation de l'enseignement ?

Pourquoi, alors qu'on a transformé les services économiques en missions économiques et techniques, ne met-on point à l'administration centrale le bureau du plan et le bureau des questions douanières et extérieures qui doivent connaître des problèmes économiques ?

C'est un ensemble de questions que je pose dont la dernière m'est suggérée par une réflexion entendue à la commission des affaires financières: « Bien sûr, m'a-t-on dit, le ministère ne veut pas être ministère de gestion, mais il lui faut disposer d'organismes, services et chefs de bureau, aptes à recevoir les réclamations, suggestions ou demandes des Etats associés à la République française. »

Or, le Haut Conseil va se réunir dans quelques jours; les gouvernements des Etats associés seront en contact direct et permanent avec le Gouvernement français; quelles autorités sont mieux qualifiées que les gouvernements de ces Etats pour transmettre et pour étudier avec le Gouvernement de la République française les doléances, réclamations ou études qu'il y a lieu de faire, sinon ces gouvernements eux-mêmes ?

Ce que nous voulons, par le dépôt de cet amendement, c'est marquer notre volonté permanente, depuis longtemps affirmée dans cette Assemblée, que le ministère des relations avec les Etats associés doit être — ou plutôt doit devenir, car il ne l'est pas encore — un ministère de « relations », comme son nom l'indique, et non un ministère de gestion. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Héline. Parfaitement.

M. Max André. Je demande la parole, monsieur le président

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Le groupe du mouvement républicain populaire votera contre l'amendement.

M. Cazelles vient de citer certains propos que j'ai tenus dans un précédent débat, et je crois me rappeler que c'était dans des circonstances à peu près analogues.

M. Cazelles. Oui !

M. Max André. Je suis tout à fait d'accord avec M. Cazelles sur le principe, là où nous ne nous entendons plus, c'est lorsqu'il fait au ministère des Etats associés ce que j'appellerai un procès de tendance. Je ne défends pas ce ministère parce qu'il est dirigé par un de mes amis, mais parce qu'il joue un rôle efficace, auquel certainement rendront hommage nos collègues vietnamiens, pour mettre en vigueur les accords signés à Pau et organiser l'indépendance déjà accordée aux Etats associés et qu'il convient d'aménager sans répit.

Quand on affirme que ce ministère a l'intention de s'immiscer dans la gestion des affaires des Etats associés, je dis que ce n'est pas exact, et je demande à mes collègues vietnamiens s'ils pensent que la tendance constante et de plus en plus affirmée du ministère des Etats associés n'a pas été et n'est pas, au contraire, de rendre réelle, effective, l'indépendance des Etats.

Il m'importe — non pas en tant que membre du mouvement républicain populaire, mais parce que je crois à la valeur de l'Union française mise en action par les accords de Pau — d'affirmer ici que, précisément, il n'y a pas lieu de faire du ministère des Etats associés un organe de gestion: c'est et ce sera de plus en plus un organe de coordination et de liaison. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement présenté par notre collègue M. Cazelles ne paraît pas devoir être retenu par la commission, tant pour des raisons de forme que pour des raisons de fond. D'abord, il ne semble pas tout à fait admissible, au sens réglementaire du mot, de proposer une réduction de 20 millions à titre indicatif, ces 20 millions paraissant s'appliquer à un calcul rationnel résultant de la détermination d'un certain nombre d'emplois, et l'expression « à titre indicatif » étant jusqu'alors rattachée au symbolique abattement de 1.000 francs qui, d'ailleurs, la commission croit le savoir, fait l'objet d'un autre amendement susceptible de venir modifier celui de M. Cazelles.

Quant au fond, il faut retenir certains des arguments tant de M. Cazelles que de MM. Schmitt et Max André. Il est incontestable que la réduction de 20 millions aurait une valeur de blâme effectif qui ne serait pas étayé par une justification formelle, qui ne reposerait que sur l'affirmation gratuite et peut-être véridique — cela reste à vérifier — d'un maintien excessif, voire d'un accroissement de personnels sur — je cite notre collègue M. Cazelles — « le plan de l'administration centrale ». Il est possible, il est même certain — et je l'ai mis en relief dans le rapport présenté au nom de la commission — que le nombre des personnels s'accroît à l'administration centrale, mais — et M. Cazelles qui a participé éloquemment aux débats de la commission ne l'a pu négliger — c'est tout de même l'une des rares affirmations formellement justifiées, étayées par la note préliminaire qui, en l'occurrence, est précise, par l'allusion au transfert à l'administration centrale de charges qui incombaient jusqu'alors à certains services supprimés; et pour attester la véracité de mon interprétation, je lirai ces lignes de la note préliminaire: « L'allègement des tâches administratives de l'ancien haut commissariat a conduit à transférer à l'administration centrale, à Paris, les attributions financières et administratives exercées par les anciennes directions du personnel et des affaires financières à Saigon ».

La précision de l'opportunité et de l'ampleur des transferts ne saurait donc s'attacher à une évaluation qui ne saurait, elle, que résulter d'une ventilation effective des tâches anciennes et des tâches nouvelles; en effet, s'il n'y a point certitude quant au nombre et à la valeur des emplois, il est impossible d'en chiffrer la valeur. Aussi, s'il importe d'inviter, sous une forme quelconque, le ministère des Etats associés, dont nous n'avons pas à suspecter la bonne volonté, puisque ses intentions sont insuffisamment précisées, à faire connaître quelles sont, concernant la réforme esquissée indirectement par le projet de loi, ses intentions quant à la ventilation nouvelle des personnels, il faudrait que cette légitime curiosité prît la forme d'un amendement classiquement symbolique c'est-à-dire comportant un abattement à titre indicatif et prenant la valeur d'une invitation faite au ministre des Etats associés de vouloir bien préciser comment sera articulée, tant à l'administration centrale que dans les services implantés dans les Etats associés, sa nouvelle organisation administrative.

M. le président. Monsieur Cazelles, maintenez-vous votre amendement ?

M. Cazelles. Je maintiens mon amendement, et je demande à répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. J'ai demandé à répondre à M. le rapporteur; toutefois, il en est à peine besoin, car il a défendu, et peut-être mieux que moi, mon amendement. (*Sourires.*) Voulant le combattre, il a avancé les arguments qui justifiaient le mieux que ce ministère, dans le cadre de l'administration centrale, s'est révélé de plus en plus comme un ministère de gestion.

Je suis d'accord avec lui pour dire que le chiffre de vingt millions est estimatif; si mon amendement s'est rattaché au chapitre 31-01, c'est qu'il couvre l'ensemble du budget, ce qui met en lumière notre désapprobation de cette orientation vers un ministère de gestion.

Je veux bien, monsieur le rapporteur, ne pas vous faire grief d'avoir pris position au nom de la commission, malgré que celle-ci ne doive le faire au fond sur les amendements déposés en séance publique. Je le veux bien et ne vous chercherai pas querelle, puisque vous m'avez rendu le service de défendre ainsi mon propre amendement. (*Sourires.*) Néanmoins, je dois constater qu'il y a — page 97 du projet de budget — soixante-neuf créations supplémentaires contre vingt et une suppressions, soit quarante-huit créations à l'administration centrale; qu'il s'agisse de transferts ou non, je constate que l'administration centrale augmente son personnel. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement. Le chiffre de vingt millions correspondrait à cette augmentation de personnel et il couvre en même temps l'ensemble du budget qui nous est présenté.

M. Max André. Pourriez-vous nous donner, monsieur Cazelles, les chiffres auxquels vous vous référez sur l'augmentation du personnel ? Ceux que vous évoquez, sans d'ailleurs les préciser, ne correspondent pas à ceux dont j'ai eu jusqu'à présent connaissance.

M. le rapporteur. Je me félicite tout d'abord de m'être fait bénévolement, d'après ses propres déclarations, l'avocat de M. Cazelles. J'ai l'impresion, d'ailleurs, que sa cause avait besoin d'être défendue : incontestablement, il y avait une omission dans le libellé de son amendement; essayant de le justifier par l'accroissement, sur le plan de l'administration centrale, du nombre des emplois, il oubliait en toute bonne foi que, en tant que membre de la commission, il s'était associé à la constatation formulée par le rapporteur, à savoir que s'il y avait, sur certains chapitres, augmentation d'emplois, il y avait respect de la règle administrative du gage des emplois. Or, tout abattement chiffré de vingt millions, voudrait-on ne lui donner qu'une valeur symbolique, sur le chapitre 31-01 qui ne concerne qu'une partie d'une nouvelle articulation administrative, paraîtrait blâmer l'ensemble d'une organisation administrative sur laquelle la commission a unanimement invité l'Assemblée de l'Union française à solliciter des explications d'ensemble. Ces explications pourraient, en effet, et devraient être fournies devant les assemblées que le Gouvernement voudra bien autoriser à les recevoir à l'occasion d'un amendement ayant la forme ordinaire d'un abattement de mille francs symbolique et prenant la valeur d'une invitation expresse faite au Gouvernement de formuler des explications précises sur ses intentions et de ne les appliquer, en tant qu'elles pourraient affecter l'organisation même de l'Union, qu'après avoir provoqué l'avis des assemblées responsables sur les règlements fondamentaux.

M. Max André. Je demande un scrutin, au nom de mon groupe, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Cazelles, maintenez-vous votre amendement dans sa forme actuelle ?

M. Cazelles. Certes, je maintiens mon amendement, monsieur le président, et je me dois d'indiquer à l'Assemblée que j'ai, en commission, manifesté très nettement mon abstention lors du vote sur le rapport. J'en demande acte à la commission.

M. le rapporteur. En effet, M. Cazelles a déclaré ne pas voter le rapport, plus précisément ne pas savoir s'il pourrait ou non le voter; nous apprenons aujourd'hui qu'il lui est moralement et politiquement impossible de le faire. La commission n'a jamais présenté ce rapport comme un texte d'unanimité.

En ce qui concerne la position particulière de M. Cazelles au sujet de la forme, il a fait allusion à la position que la commission pourrait adopter si les amendements étaient acceptés; je lui rappellerai qu'il avait, en effet, été envisagé que ces amendements ne seraient considérés comme recevables par la commission, si tant est qu'elle soit compétente, qu'autant que ceux-ci, selon une tradition à laquelle M. Cazelles a abondamment sacrifié lors de la discussion d'un budget précédent, revêteraient la forme de l'amendement classique comportant un abattement de mille francs à titre indicatif. C'est parce que cela semble justement une condition première et nécessaire pour que le Gouvernement attache quelque importance à notre observation, que la commission demande, conformément à ses habitudes, conformément à la tradition dont M. Cazelles s'est si souvent réclamé, que l'amendement, au lieu de comporter une réduction chiffrée, soit ramené à une réduction symbolique.

M. le président. M. Cazelles maintenant son amendement dans sa forme actuelle, la parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, vous me permettrez tout d'abord de rendre hommage au travail de notre rapporteur. Il a certes mis dans son rapport une flamme, une ardeur, une ironie parfois mordante, mais il a aussi fouillé ce budget comme rarement rapporteur ne le fit dans le passé; c'est pourquoi je crois de mon devoir de lui rendre hommage.

Par ailleurs, il est exact qu'en séance de commission, le représentant du ministre n'a pas toujours pu, en l'absence du ministre retenu en Indochine, répondre à toutes nos questions débordant parfois le cadre purement technique ou financier, et nous donner les réponses que nous attendions de lui. Après discussion du rapport de M. Galimand, il lui a été donné acte de notre accord. M. Cazelles, auteur de l'amendement actuellement en discussion, a alors déclaré qu'il ne pouvait pas donner, à ce moment précis de la discussion, son adhésion sur ce rapport et qu'il réservait également la position de son groupe quant au vote même des crédits de l'ensemble du budget...

M. Cazelles. Je vous remercie de cette mise au point qui confirme exactement mes paroles.

M. le président de la commission. Par ailleurs, la commission, ayant déjà passé un nombre d'heures assez considérable à l'étude de ce budget, et ayant donné son accord au rapport de M. Galimand, a décidé — puisque, aussi bien je tiens à le rappeler, ce rapport concluait par un avis favorable au projet de budget qui nous était présenté, ainsi que vous l'a dit notre rapporteur et en dépit des critiques, des objections et des remarques pertinentes...

M. Bidet. Sévères, même !

M. le président de la commission. ...faites au sein de cette Assemblée, — dans l'ensemble, la commission a décidé, dis-je, compte tenu de l'abstention du représentant du groupe socialiste, de donner un avis favorable à ce projet de budget. A la suite de cette longue discussion, et n'ayant plus le temps de discuter, chapitre par chapitre, les crédits qui nous étaient présentés, la commission a également décidé de laisser l'Assemblée juge de l'opportunité de voter ou de repousser les amendements qui seraient présentés en séance.

M. Cazelles. Je vous remercie, monsieur le président, de cette deuxième mise au point !

M. le président de la commission. Mais mon ami M. Cazelles me permettra tout de même d'ajouter que la commission doit être logique avec elle-même. Ayant donné un avis favorable à l'ensemble du budget, sur les chiffres indiqués par le Gouvernement, elle ne peut tout de même pas admettre, sans remarques, l'amendement de M. Cazelles. Je pourrais même me permettre de signaler que M. le rapporteur n'a pas formulé d'opposition formelle à cet amendement.

M. Cazelles. On peut même dire qu'il l'a défendu !...

M. le président de la commission. Si vous voulez, puisqu'aussi bien il ne pouvait qu'être d'accord sur le fond de cet amendement, ayant fait, dans son rapport, les mêmes critiques. Le rapporteur, au nom de la commission, n'a jamais dit que, dans son état actuel, le ministère des Etats associés était devenu un ministère de gestion. Ne nous faites pas dire ce que la commission n'a jamais dit !

M. Schmitt. Nous en prenons acte !

M. Raymond Barbé. Nous en prenons acte également.

M. le président de la commission. En tous cas les écrits restent, en admettant que les paroles puissent s'envoler. Mais je continue mon propos.

L'amendement déposé par M. Cazelles n'est plus un amendement à titre indicatif, comme l'a éloquemment prouvé notre rapporteur, mais un amendement portant sur 20 millions. M. Cazelles a démontré, ou essayé de démontrer, que son amendement s'appliquait à l'ensemble des crédits. Je le veux bien, mais, pour le moment, il porte sur un chapitre déterminé et cette somme de 20 millions ne correspond pas exactement, c'est un fait sur lequel chacun sera d'accord, à l'augmentation résultant des mesures nouvelles.

Dans ces conditions, je demande à notre ami M. Cazelles — étant entendu que nous sommes tous d'accord sur le but qu'il poursuit, et sur les raisons et les motifs invoqués pour soutenir son amendement — de le réduire à 1.000 francs à titre indicatif. Il y aurait alors unanimité dans cette Assemblée !

M. Max André. Pas forcément !

M. le président de la commission. Nous serions en tout cas un certain nombre pour le soutenir, et la commission, sortant de sa neutralité première, pourrait alors inviter l'Assemblée à

voter cet amendement qui de 20 millions serait réduit à 1.000 francs.

Il est certain que notre vote sur un amendement portant sur un chiffre de 20 millions, ne serait jamais exprimé qu'à titre indicatif sans pouvoir être déterminant. Il est certain qu'une réduction de 20 millions mettrait le ministre devant de très grandes difficultés pour le fonctionnement de son ministère.

C'est pourquoi je demande à notre ami M. Cazelles de ramener son amendement au chiffre indicatif de 1.000 francs. Il rejoindrait ainsi l'amendement déposé par une autre fraction de cette Assemblée et trouverait tout de même une certaine majorité pour le voter.

M. le président. Je tiens à signaler à M. Cazelles qu'un autre amendement est déposé par M. Bougenot, amendement auquel vient de faire allusion M. le président de la commission, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit porté au chapitre 31-01. Alors, monsieur Cazelles, maintenez-vous votre amendement dans son texte initial ?

M. Cazelles. Je propose à l'Assemblée de discuter conjointement les deux amendements. Si nous examinons immédiatement l'amendement de M. Bougenot, il est possible, et même à peu près certain, qu'au cours de la discussion je m'y rallierai.

M. Max André. Nous ne pouvons pas discuter ensemble deux amendements !

M. le président. Je vous demande pardon. Ils peuvent être examinés dans une même discussion générale.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Je demande que l'on réserve l'amendement déposé par M. Cazelles en attendant le résultat de la discussion sur l'amendement déposé par M. Bougenot.

M. Cazelles. Pour faciliter et clarifier la discussion, je réduis mon amendement à 1.000 francs ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Schmitt. Lequel des deux amendements va-t-on discuter en premier ? L'amendement de M. Cazelles, après sa réduction, ou l'amendement de M. Bougenot ?

M. le président de la commission. Je maintiens ma demande de disjonction de l'amendement déposé par M. Cazelles, qui vient d'être réduit à 1.000 francs. Je demande que l'on aborde dès maintenant la discussion de l'amendement déposé par M. Bougenot. Nous demanderons peut-être, par la suite, un vote sur les deux amendements.

M. le président. Mais M. Cazelles a dit qu'il abandonnait son amendement !

M. Cazelles. Je ne l'abandonne pas, monsieur le président, je le ramène de 20 millions à 1.000 francs.

M. Schmitt. Mettez-vous d'accord !

M. Bidet. Je vais, moi, mettre tout le monde d'accord. Je reprends, à mon compte, l'amendement déposé primitivement par M. Cazelles, et je demande un scrutin public. Nous nous prononcerons ensuite sur l'amendement de M. Bougenot.

M. Schmitt. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président de la commission. Monsieur le président, j'insiste, puisque l'auteur de l'amendement est d'accord, pour demander la disjonction de l'amendement de M. Cazelles et la discussion immédiate de l'amendement de M. Bougenot.

M. Abdesselam. Mais l'amendement de M. Cazelles, repris par M. Bidet, doit venir le premier en discussion.

M. le président. Monsieur Bidet, maintenez-vous votre intention de reprendre l'amendement primitif de M. Cazelles ?

M. Bidet. Non, monsieur le président.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, je reprends l'amendement de M. Cazelles dans son premier libellé et je demande un scrutin public.

M. le président. Je vais donc mettre en discussion l'amendement initial de M. Cazelles, repris par M. Barbé.

La parole est à M. Barbé, pour soutenir son amendement.

M. Raymond Barbé. Je reprends l'amendement déposé par M. Cazelles, parce que, conformément à l'opinion de M. le rapporteur, il a la valeur d'un blâme au Gouvernement pour sa politique en Indochine. Je demande un scrutin sur cet amendement.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il ne peut plus s'agir de l'amendement de M. Cazelles, qui est retiré.

M. Cazelles. Je proteste. Je n'ai pas retiré mon amendement, je l'ai simplement réduit de 20 millions à 1.000 francs.

M. le rapporteur. Nous sommes en présence, monsieur le président, d'un amendement de M. Barbé, ayant la même teneur que l'amendement initial de M. Cazelles, et qui est, désormais, l'amendement de notre collègue communiste. C'est sur cet amendement que le scrutin est légitimement demandé ; la commission s'inclinera devant la décision que prendra l'Assemblée.

M. le président. Je suis entièrement d'accord. C'est, en effet, l'amendement de M. Barbé que je vais soumettre au vote de l'Assemblée par scrutin public.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. D'après la déclaration même que vient de faire M. Barbé, et puisqu'il donne à cet amendement le caractère d'un blâme à l'adresse de la politique du Gouvernement en Indochine, la commission repousse l'amendement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix, par scrutin public, l'amendement, initialement déposé par M. Cazelles, devenu celui de M. Barbé.

Cet amendement est repoussé par la commission.

M. Schmitt. J'ai demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour expliquer son vote.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, je commence par me poser la question : De quoi s'agit-il ? On a tellement embrouillé l'affaire que j'ai peine à y comprendre quelque chose. Au fond, l'amendement de M. Barbé, dont je n'ai pas vu le texte écrit, est l'amendement initial de M. Cazelles, abandonné par lui, repris par M. Bidet, abandonné par M. Bidet et repris en fin de compte — et je l'en remercie — par M. Barbé. C'est donc un seul et même amendement que nous sommes en train de discuter et sur lequel nous allons voter.

M. Raymond Barbé. Exactement !

M. Schmitt. M. Barbé a ajouté un sens supplémentaire dans la défense de cet amendement.

M. Raymond Barbé. Non ! Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Schmitt. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Barbé avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas donné un sens supplémentaire à l'amendement de M. Cazelles. J'ai seulement rappelé que M. le rapporteur — il l'a dit deux fois au cours de son intervention — donnait à cet amendement la signification d'un blâme au Gouvernement pour sa politique en Indochine...

M. le rapporteur. Comment ! Monsieur le président, je suis contraint de protester contre une allégation qui révèle pour le moins que notre collègue n'a pas, pendant un moment, porté attention aux déclarations du modeste rapporteur que je suis. Jamais, ni dans le rapport même, ni dans mes quelques interventions improvisées qui ont suivi, je n'ai voulu donner à mes paroles un sens de blâme à l'adresse du Gouvernement.

M. Raymond Barbé. Vous avez donné à l'amendement de M. Cazelles le sens d'un blâme au Gouvernement !

M. le rapporteur. C'est M. Cazelles qui a donné ce sens et non la commission ! La commission n'a pas à prendre position sur la valeur politique d'un amendement. La commission, dans son rôle technique, a estimé, techniquement, que l'amendement de M. Cazelles, ni en la forme, ni au fond, n'était recevable.

M. le président. La commission a repoussé cet amendement ; il ne peut être question de lui attribuer des réflexions qu'elle n'a pas faites.

M. Raymond Barbé. Mais si, elles les a faites, monsieur le président, le *Journal officiel* en fera foi.

M. le président. Je vous en prie, messieurs. M. Schmitt, seul, a la parole.

M. Schmitt. Je vous remercie, monsieur le président, et je vais enchaîner. Je voudrais répondre à M. Cazelles, l'auteur de l'amendement, et lui poser une question: au bas de la page 97 du projet du Gouvernement, s'agissant du nombre des personnels, je lis: « Différence en plus: 677; différence en moins, 756 ».

Le chiffre 756 étant supérieur à 677, la réduction est supérieure à l'augmentation.

L'arithmétique de M. Cazelles n'est peut-être pas la même que la mienne, mais je pense cependant que la mienne est valable ! (*Sourires.*) Je voudrais lui poser une autre question, qui déborde le plan comptable, pour atteindre le plan humain: je suis surpris d'entendre un membre du parti S. F. I. O. demander la disparition pure et simple d'un certain nombre de fonctionnaires. Il y a des héritages, mon cher collègue. Moi-même, qui suis fonctionnaire, je comprendrais fort mal la volatilisation instantanée d'un certain nombre de fonctionnaires, qui ont un contrat, des engagements vis-à-vis de l'Etat, lequel en a pris également à leur égard. Il faut toujours prévoir une période de reclassement; par la suite, ces différents reclassements, ces changements de postes créent les difficultés que l'on rencontre chaque fois qu'il est question de faire des économies. Je m'attendais plutôt à voir relever, d'un autre côté de l'hémicycle, ces demandes massives d'économies.

M. Cazelles. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je voudrais essayer de clarifier un peu ce débat. J'avais déposé un amendement tendant à réduire le crédit de 20 millions. Je l'ai retiré et j'en ai proposé un second tendant à une réduction de 1.000 francs. Mon premier amendement a été repris par mon ami, M. Bidet, et ensuite par MM. Barbé, mais, néanmoins, il demeure à la base de la discussion.

Dans ces conditions, et pour satisfaire la commission sur le chiffre, je réduis les 20 millions à 16 millions, qui correspondent exactement aux mesures nouvelles prévues à l'article 31-01.

M. le président. Monsieur Cazelles, on ne peut discuter deux amendements à la fois. Je vous rappelle que nous entendons actuellement des explications de vote sur un amendement de M. Barbé. Vous défendrez le vôtre tout à l'heure.

M. Cazelles. M. Schmitt nous dit: « Au bas de la page 97 du fascicule gouvernemental figurent 677 fonctionnaires en plus et 756 en moins ».

Mon cher collègue, je m'excuse de vous le rappeler, j'ai parlé uniquement des fonctionnaires de l'administration centrale, et, en ce qui les concerne, je constate une augmentation, que vous le veuillez ou non, de 69, et une diminution de 21.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Barbé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	51
Contre	99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. J'ai reçu un nouvel amendement présenté par M. Cazelles, ainsi rédigé:

« Chapitre 31-01. — Réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 31-01. »

La parole est à M. Cazelles pour défendre son amendement.

M. Cazelles. J'ai défendu cet amendement au cours de ma précédente intervention.

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée que le texte de cet amendement est semblable à celui d'un amendement déposé par M. Bougenot dont je donne lecture:

« Chapitre 31-01. — Réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit porté au chapitre 31-01. »

La parole est à M. Bougenot.

M. Bougenot. Mesdames, messieurs, étant donné le chiffre réduit qu'a bien voulu adopter M. Cazelles, je retire mon amendement, mais je voudrais indiquer les motifs qui l'ont inspiré et qui, d'ailleurs, expliquent mon vote de tout à l'heure.

Je ne suivrai pas M. Cazelles sur le terrain où il a placé le débat. J'estime, en effet, que dans une discussion budgétaire on ne peut utilement considérer le fonctionnement du ministère chargé des Etats associés. Plus tard un débat aura peut-être lieu sur ce point, mais ce n'est pas en un quart d'heure que l'on pourrait juger si le ministre chargé des relations avec les Etats associés s'est transformé purement et simplement en ministère des Etats associés.

Les déclarations de M. le rapporteur, selon lesquelles certains traitements seraient l'objet, par d'habiles procédés de majorations déguisées, ont motivé mon amendement. Nous réprouvons, en effet, de tels procédés et nous voulons donner à la réduction de 1.000 francs que nous proposons un sens indicatif, espérant que, lors de l'examen du prochain budget nous ne reverrons plus des errements de ce genre.

M. le président. Je donne acte à M. Bougenot du retrait de son amendement.

Je vais soumettre à l'Assemblée l'amendement de M. Cazelles, dont je rappelle le texte: « Réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 31-01 ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a déjà donné son avis tout à l'heure. Elle s'était refusée à prendre position sur les amendements déposés au cours de la discussion des divers chapitres du budget. Toutefois, en approuvant le sens donné à cet amendement — et après avoir entendu les explications de M. Bougenot, auteur d'un amendement similaire — la commission estime qu'il répond aux observations présentées en son nom par son rapporteur et lui donne avis favorable.

M. Alduy. Je demande un scrutin.

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je ne vois pas très nettement l'objet de cet amendement. Il n'est pas question de chiffre; il s'agit de savoir quelle valeur l'on attache au vote qui sera émis. Or, j'ai bien l'impression que naîtront, dans cette Assemblée, deux courants différents qui, peut-être, seront tous deux en faveur de l'amendement, mais dont le sens sera tout à fait différent. Certains d'entre vous voudront infliger un blâme, non pas au ministre des Etats associés, mais au Gouvernement français.

M. le président de la commission. Mais non, le blâme est repoussé.

M. Max André. Je répète: non pas au ministre des Etats associés, mais au Gouvernement français.

M. le président de la commission. Mais non!

M. Max André. C'est, vous dis-je, ce que voudront les uns; les autres souhaiteront simplement que ce ministère s'oriente vers une politique de réduction des effectifs, de décentralisation, vers une politique d'organisation de l'indépendance des Etats associés, car c'est de cela qu'il s'agit actuellement! Avec ceux-là, j'aurais voté volontiers.

Mais en définitive, en ce qui concerne l'amendement, sachant qu'il peut couvrir une équivoque, nous nous abstiendrons.

M. le président de la commission. Je croyais avoir donné tout à l'heure les raisons qui incitent la commission des affaires financières à émettre un avis favorable à cet amendement. Je m'étonne que M. Max André ait cru devoir lui donner un autre sens, celui d'une hostilité se manifestant soit contre le ministre, soit même contre le Gouvernement, contre sa politique en Indochine.

La commission invite l'Assemblée à considérer l'amendement dans l'esprit qui a inspiré son auteur et elle-même. Si d'autres groupes désirent le voter dans un esprit différent, nous ne

pouvons pas les en empêcher. Il arrive tous les jours que soient votés des amendements ou des propositions pour des raisons dont leurs auteurs n'ont pas songé à faire état. A cela, on ne peut rien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement de M. Cazelles tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le chapitre 31-01.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 87
Majorité absolue..... 44

Pour l'adoption..... 87
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne lecture à l'Assemblée du chapitre 31-01, modifié par l'amendement de M. Cazelles :

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 96.467.000 francs. »

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-01, modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. — « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 14.011.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-11. — Commissariat général. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales, 751.802.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-12. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Indemnités et allocations diverses, 38.155.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales, 731.148.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses, 17.690.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-31. — Services techniques. — Rémunérations principales, 418.092.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-32. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 46.217.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales, 303.143.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses, 158.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-51. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 131.402.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-52. — Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.008.321.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-92. — Rémunérations du personnel en congé, 215.504.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 314.853.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 50.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9.622.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 26.074.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais, 130.539.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-12. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel, 341.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-21. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 114.037.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-22. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel, 150 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-31. — Services techniques. — Remboursement de frais, 37.314.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-32. — Services techniques. — Matériel, 108.520.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais, 14.293.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-42. — Juridictions françaises et mixtes. — Matériel, 29.618.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais, 5.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-52. — Mission de coopération économique et technique. — Matériel, 3.696.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers, 35.949.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel de transport, 167.255.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 10.268.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 169.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 16.006.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 36-02. — Dépenses de fonctionnement de Radio-France-Asie, 298 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 9.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-92. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 102 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-93. — Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses, 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-94. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation : mémoire. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services) : mémoire. » — *(Adopté.)*

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services) : mémoire. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture de l'état B :

Etats associés.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

SERVICES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subvention au gouvernement du Laos : mémoire. » — *(Adopté.)*

« Chap. 41-11. — Participation aux dépenses de divers organismes de caractère quadripartite, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-02. — Bourses d'enseignement de voyages et frais de stages en France, 6.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-21. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine, 484 millions 202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-22. — Bourses d'enseignement de voyages et frais de stage en Indochine, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président.

6e partie — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale, 605.398.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Bazé tendant à « réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit porté au chapitre 46-11 ».

La parole est à M. Bazé pour défendre son amendement.

M. Bazé. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à une réduction, à titre indicatif, de 1.000 francs sur le chapitre 46-11. En vérité, il s'agit pour moi d'apparaître à cette tribune pour protester contre la réduction de 17.734.000 francs qui affecte le chapitre action sociale, et concerne la réduction de la subvention allouée à l'œuvre de l'enfance française en Indochine.

Je me permettrai, pour vous faire comprendre ma pensée, de vous expliquer très brièvement ce qu'est la fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine. Cette fédération est une association philanthropique qui s'occupe de tous les enfants français abandonnés ou orphelins de guerre. Elle coiffe aujourd'hui toutes les œuvres similaires de moindre importance, laïques et religieuses. Elle leur permet de mieux accomplir leur mission et de donner à leurs enfants une formation complète. Elle offre en somme à ceux-ci les possibilités rencontrées par tous les enfants qui ont le bonheur d'avoir une famille. Nos œuvres prennent les petits Français depuis le berceau et les mènent jusqu'aux plus grandes écoles ou dans les centres techniques, quand il s'agit de sujets peu doués pour les études. C'est ainsi que nous avons aujourd'hui 3.500 orphelins en Indochine et 600 en France. Tous ces enfants sont répartis dans différents établissements. Mais déjà, depuis un an, les réductions de crédits m'ont gêné considérablement, et souvent, à la porte de nos bureaux, de nos écoles, nous sommes obligés, faute de crédits, de refuser des orphelins de guerre ou des enfants abandonnés.

Ainsi donc, cette réduction de 17.734.000 francs affecte une catégorie de citoyens qui ne cesse d'augmenter pour les raisons que j'ai déjà données hier. Beaucoup d'hommes qui se font tuer pour la cause de la liberté laissent des orphelins qu'il convient de recueillir.

J'estime en conséquence que nous n'avons pas à assimiler la fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine à une administration quelconque, attendu que c'est un organisme qui fonctionne sous le contrôle du Gouvernement au point de vue financier, au point de vue enseignement, au point de vue santé; nous avons des réunions régulières où le haut commissaire de France en Indochine nous envoie un commissaire aux comptes pour vérifier l'emploi des fonds, le chef du service de la santé, le chef du service de l'enseignement et différentes assistantes sociales.

Nous accomplissons là-bas une œuvre essentiellement française et nous estimons que la France devrait nous aider plutôt que de faire des réductions de crédits de ce genre. L'avantage de notre œuvre consiste précisément à garder le contact avec les milieux maternels des familles, ce qui permettra à nos enfants plus tard, revenus au pays, de répandre la pensée française dans tous les milieux. Nous les acceptons à partir de l'âge de quatorze ans, nous leur faisons passer un examen dans un centre psycho-technique où l'on détecte leur orientation professionnelle, les sujets d'élite étant destinés aux études les plus poussées. Nous en avons aujourd'hui dans les plus grandes écoles de France. Nous avons une jeune fille de vingt-quatre ans qui, en l'espace de cinq ans, a passé ses deux bachots, sa licence en droit avec mention très bien; elle est lauréate de la faculté de Montpellier et actuellement avocate stagiaire en France tout en préparant son doctorat en droit. Je vous signale, en passant, que son inscription a été retardée de six mois parce que la France, à ce stade, a contesté sa nationalité. Au bout de six mois on s'est aperçu qu'elle était tout de même bien Française et on lui a permis de prendre ses inscriptions.

Je passe maintenant aux possibilités d'économies et aux dépenses civiles qui pourraient être réduites. Moi qui vient de là-bas, j'ai suivi avec beaucoup d'attention le rapport de mon collègue M. Gallimand. Je l'approuve sans réserve. Ce rapport pondéré mais bien fouillé traduit exactement ma pensée et celle de mes collègues. Si par la suite, au moment du vote, je me suis abstenu, c'est que je veux critiquer un système, mais je ne veux pas critiquer la France, moi qui suis un Français d'Indochine.

Je vous dirai maintenant, où nous pouvons faire des économies. Je parle du ministère des relations avec les Etats associés qui a été constitué, à mon avis, dans des conditions empiriques; les services ont été installés au fur et à mesure de l'apparition des besoins et également en fonction des conjonctures administratives. Les lois de financement de 1951 et 1952, comportant acceptation des crédits pour payement des services qui forment le ministère, ont consacré son existence sous la forme qu'il revêt aujourd'hui. Quant au détail de ce ministère je vais sur le plan des effectifs renforcer le rapport de M. Gallimand, car je veux vous apporter des précisions.

Ainsi, le service relevant du cabinet du ministre comprend: le bureau du cabinet, un chef du bureau; la direction générale des services, un directeur général et un sous-directeur, un chef du secrétariat. Le service des affaires politiques et culturelles: un chef de service: premier bureau, affaires législatives; deuxième bureau, affaires diplomatiques et internationales; troisième bureau, affaires culturelles; quatrième bureau, relations interétatiques; cinquième bureau, liquidation des travailleurs indochinois.

Service de l'administration générale: un chef de service. Premier bureau, bureau d'études; deuxième bureau, personnel; troisième bureau, bureau du service intérieur et du matériel; quatrième bureau, section judiciaire.

Service économique et financier: un chef de service — bureau extérieur des douanes — bureau des plans et dommages de guerre — bureau de comptabilité-trésorerie — bureau du budget — bureau des finances privées — bureau d'information et de presse: un chef de bureau — bureau de la défense nationale: un chef de bureau.

En plus de ces services, le ministère des Etats associés fait souvent appel au ministère de la France d'outre-mer lorsque les compétences lui manquent; il envoie les rapports techniques aux différents services suivants de la France d'outre-mer: direction, contrôle, budget, contentieux, direction du personnel, affaires militaires, affaires de santé, etc.

M. le président. Mon cher collègue, je m'excuse de vous interrompre mais ceci aurait dû plutôt se placer dans la discussion générale. Je suis tenu par le règlement et je suis obligé de vous demander de rester dans le cadre qui vous est imparti.

M. Bazé. Excusez-moi, monsieur le président. Je suis nouveau venu parmi vous. J'aurais voulu démontrer que l'importance du ministère des Etats associés est considérable, mais j'ignorais qu'il me fallait pour cela prendre la parole dans la discussion générale.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, entretenez-nous de l'utilité de l'œuvre que vous dirigez et l'Assemblée vous suivra très volontiers, mais ne revenez pas sur des critiques déjà formulées et qui, de toute façon, n'ont pas place dans la discussion de cet amendement.

M. le président. Je vous prie également, mon cher collègue, de rester dans le cadre de cet amendement.

Vous avez déjà dépassé la limite du temps octroyé par le règlement, que je m'excuse d'être obligé de faire respecter.

M. Bazé. Soit! Je reprendrai cette discussion lors d'un débat ultérieur. Je voulais simplement dire que la suppression de services pléthoriques pourrait être une source d'économies. Je pense que l'on aurait pu trouver là les 17.734.000 francs qui me manquent.

En Indochine, en effet, où iraient ces enfants, si nous refusions de les recueillir. Tout à l'heure vous parliez de la pérennité de la présence française, du maintien de la France, ce maintien vous l'avez en la personne de ces enfants. Par la suppression des crédits vous leur enlevez la goutte de lait, le morceau de pain dont ils ont besoin. Or nous sommes tous de même responsables de ces enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement, celui-ci rejoignant l'observation contenue dans le rapport.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bazé.

M. Max André. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Le groupe M. R. P. votera l'amendement présenté par M. Bazé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bazé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-11 modifié, avec le chiffre de 605.397.000 francs.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance (interventions publiques), mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques), mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article 1er, qui avait été réservé:

« Article 1er — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.528.453.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.894.004.000 francs, au titre III. Moyens des services conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.634.449.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

M. Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Le groupe socialiste demande un vote par division et par scrutin public pour les trois premiers alinéas d'une part et pour le dernier alinéa de l'article 1er d'autre part.

M. le président. Je vais mettre aux voix les trois premiers alinéas de l'article 1er ainsi libellés:

« Article 1er. — Il est ouvert, au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.528.453.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.894.004.000 francs au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bidet, au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	106
Contre	62

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne lecture du dernier alinéa de l'article 1er:

« Et à concurrence de 1.634.449.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin public le dernier alinéa de l'article 1er.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	124
Contre	13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article précédent au titre du fonctionnement de la payerie générale de France en Indochine pourront être transférés au budget des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers) au moyen de décrets pris sous le contreseing du ministre chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, à l'occasion de cette brève explication de vote, de revenir sur la signification des soi-disant Etats associés et, par conséquent, sur le rôle du ministère du même nom. Il est nécessaire, au surplus, de considérer que le ministère des Etats associés est le ministère de la guerre en Indochine; étudier le budget civil d'un tel ministère de guerre est donc un contresens.

L'objet du projet de budget qui nous est présenté est, en quelque sorte, résumé dans une phrase de la note préliminaire de présentation qui indique: « que les mesures nouvelles proprement dites traduisent essentiellement la réforme entreprise pour donner à la représentation française en Indochine une forme qui corresponde à l'indépendance des Etats associés au sein de l'Union française », réforme dont, tout à l'heure, M. le rapporteur, non peut-être sans quelque ironie, caractérisait l'ampleur en marquant la substitution au haut commissariat de France d'un commissaire général de France et aux commissaires de la République les différents hauts commissaires de la République.

Quelle farce, véritablement, de parler ainsi d'une « réforme de grande ampleur ». Cette réforme, d'ailleurs, on doit le constater, n'empêche pas ledit budget de s'élever à plus de 7 milliards et demi, pratiquement sans changement sur l'année dernière, sans parler des crédits qui ont pu être subrepticement inscrits dans d'autres budgets, ainsi qu'on l'a indiqué. Ces milliards vont s'ajouter aux centaines et centaines de milliards engloutis chaque année dans la sale guerre d'Indochine.

Dans son rapport, M. Galimand a indiqué que 210 postes avaient été supprimés; mais, immédiatement après, il ajoutait que la réduction effective était, en réalité, de 79 agents seulement, pour la plupart d'entre eux subalternes.

Je voudrais assortir cette constatation de deux considérations supplémentaires. Certains de ces agents sont des titulaires; ce sont, en général, ceux d'un grade élevé; les autres sont des auxiliaires ou des contractuels, c'est-à-dire un personnel d'exé-

cution subalterne. Je constate que les titulaires ne sont pas en diminution, mais en augmentation de 74 unités. Parmi les titulaires certains sont des Européens, d'autres des Indochinois, et je remarque que pour le seul personnel administratif, les fonctionnaires européens ne sont pas en diminution, mais en augmentation de 216 unités. Ainsi donc, le projet de budget prévoit non seulement le maintien mais l'augmentation du personnel d'autorité de l'administration coloniale française en Indochine. Il se contente de laisser à la charge des soi-disant Etats associés une fraction peut-être de plus en plus grande, certes, du personnel subalterne d'exécution. Ainsi les maîtres impérialistes pourront continuer à commander, et les serviteurs locaux à obéir.

Comme le disait tout à l'heure M. Alduy, c'est le problème de l'indépendance des Etats associés, qui est en cause. Il reconnaissait aujourd'hui ce que nous n'avons cessé de dénoncer depuis longtemps.

Le projet de budget qui nous est présenté est un véritable symbole de la soi-disant indépendance des Etats associés, dont les gouvernants sont en réalité de simples laquais des puissances impérialistes. *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

C'est pourquoi nous voterons contre ce projet de loi.

M. Alduy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mon explication sera extrêmement brève étant donné que l'opinion du groupe socialiste a été exprimée à diverses reprises au cours de ce débat. Je voudrais répondre à M. Le Brun-Kéris qui s'est révélé habile et qui a formulé le raisonnement suivant: « Je serais entièrement d'accord avec vous si vous aviez raison. Mais, hélas! me dites-vous, vous n'avez pas raison! » Je pourrais lui rétorquer le même raisonnement!

En vérité, tout le débat de ce jour a gravité autour d'un seul et unique critère valable: celui de l'importance des effectifs. Nous n'y reviendrons pas. Nous avons très exactement donné notre opinion, et indiqué que ces effectifs nous apparaissaient comme la caractéristique d'un ministère de gestion et non pas d'un ministère de relation avec les Etats destinés à l'indépendance.

Je répondrai à M. Max André qui, tout à l'heure semblait irrité à la suite de notre vote sur un amendement présenté sur un chapitre particulièrement caractéristique de cette conception de l'administration du ministère des relations avec les Etats associés, qu'il n'y aurait pas de régime réglementaire possible — et vous en seriez d'accord — si nous n'avions pas le droit, à l'occasion du vote d'un budget, d'indiquer, d'ailleurs d'une façon très large, que nous ne sommes pas d'accord sur tel ou tel chapitre qui ne nous paraît pas correspondre à la conception que, nous même, avons de cette politique. C'est l'essence même du régime parlementaire.

Pour ces raisons nous allons voter contre l'ensemble du projet.

Je voudrais, d'autre part, rappeler ce que nous avons peut-être tu tout à l'heure, que la conception même du ministre résident affaiblit encore la thèse d'un ministère de relations et non pas de gestion. En effet, on conçoit mal qu'un membre d'un cabinet ministériel puisse résider dans un autre Etat que le sien propre. Je livre cette simple réflexion à vos méditations et je conclurai simplement en rappelant comment nous avons voté. Nous avons voté contre les dépenses des services qui nous paraissent attentatoires à la notion d'indépendance des Etats associés; nous avons voté, au contraire, les subventions destinées à l'équipement social et économique de ces Etats, à leur développement culturel. Nous voterons donc contre l'ensemble puisque nous avons été battus sur le vote des dépenses de service. Vous constaterez que nous sommes d'une logique impeccable. Nous ne pensons pas, d'ailleurs, qu'on puisse être socialiste et ne pas être logique. *(Sourires. — Applaudissements à gauche.)*

M. Detraves. Très bien!

M. Schleiter. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Le groupe des républicains indépendants votera, bien entendu, l'ensemble du budget, mais il tient à insister à nouveau sur le désir exprimé tout à l'heure par M. Bougenot à l'occasion du dépôt de son amendement. Il est souhaitable que le large débat précédemment demandé s'instaure le plus tôt possible et nous serions très honorés que ce fût en présence de M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. Max André. Monsieur le président, je demande un scrutin public, au nom de mon groupe. Chacun prendra ses responsabilités.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Max André au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi:

Nombre des votants	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	84
Contre	50

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Le Brun Kéris et Vignes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 390, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, trois séances publiques:

Mercredi 12 novembre, à 15 heures;

Jeudi 13 novembre, à 15 heures;

Vendredi 14 novembre, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'estime qu'il serait préférable de ne pas tenir trois séances la semaine prochaine, en particulier de ne pas siéger le mercredi, lendemain d'un jour férié.

M. le président. Mon cher collègue, s'il a été décidé de tenir trois séances la semaine prochaine, c'est parce que l'Assemblée doit donner d'urgence des avis sur un certain nombre de projets qui doivent être soumis à bref délai au Haut Conseil.

M. Raymond Barbé. Au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public sur cette proposition.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de ne tenir que deux séances publiques dans la semaine du 9 au 16 novembre.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	13
Contre	130

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, l'Assemblée tiendra la semaine prochaine, trois séances publiques: mercredi 12 novembre, à quinze heures ; jeudi 13 novembre, à quinze heures ; vendredi 14 novembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour de ces trois séances...

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission de la législation. Monsieur le président, je voudrais, en accord avec l'auteur de la proposition concernant le statut juridique des Eurasiens, M. Bazé, demander à l'Assemblée de consentir une légère modification de l'ordre du jour envisagé par la conférence des présidents: il serait préférable de reporter la discussion de cette proposition à jeudi au lieu de mercredi, pour permettre à la commission d'examiner la question au cours de sa réunion habituelle du jeudi matin.

M. Bazé. J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reporter cette discussion en tête de l'ordre du jour de jeudi. (*Assentiment.*)

Voici donc quel serait l'ordre du jour de nos trois séances:

Mercredi 12 novembre 1952, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (N°s 165, année 1950, et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur; et n°s 308, année 1951, et 383, année 1952, avis de la commission de politique générale, M. Perier, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière; Mme Lefaucheux; MM. René Moreux, Paul Simon, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Haut Conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon. (N°s 187 et 379, année 1952, M. Georges Riond, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Theetten, rapporteur.)

Jeudi 13 novembre 1952, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mercredi 12 novembre 1952;

2° Discussion d'urgence de la proposition de M. Bazé, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française l'étude d'un statut juridique en faveur des Eurasiens. (N° 385, année 1952);

3° Discussion:

A) De la proposition de MM. Rosenfeld, Alduy, Bidet, Charles-Cros, Coquart, Junillon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française: *a*) de déterminer la périodicité de ses sessions; *b*) d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent;

B) De la proposition de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent. (N°s 358, 359 et 382, année 1952, M. Laurent-Eynac, rapporteur; avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, M. Léger, rapporteur; et avis de la commission des relations extérieures, M. Georges Riond, rapporteur.)

Vendredi 14 novembre 1952, à quinze heures:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 13 novembre 1952.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Mercredi 12 novembre, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (N°s 165, année 1950 et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur, et n°s 308, année 1951, et 383, année 1952, avis de la commission de politique générale, M. Perier, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière; Mme Lefaucheux; MM. René Moreux, Paul Simon, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Haut Conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon. (N°s 187 et 379, année 1952, M. Georges Riond, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Theetten, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 7 NOVEMBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

358. — 7 novembre 1952. — **M. Georges Oudard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelle démarche a été faite auprès du gouvernement italien pour protester contre les accusations infâmes portées par un député italien contre les troupes marocaines qu'il a assimilées aux « criminels de guerre » et pour protester aussi contre les propos indécents du même parlementaire relatif au cimetière du mont Mario où reposent tant de ces braves qui ne seraient pas tombés sur la terre italienne si le gouvernement italien fasciste n'avait en 1940 déclaré la guerre à la France en des conditions trop connues pour être rappelées; 2° quelle a été la réponse du gouvernement italien à la démarche française; 3° si le gouvernement français a l'intention, l'offense ayant été publique, de rendre à son tour public le texte de sa note et les excuses que ne peut manquer de lui avoir adressé le gouvernement italien et ainsi d'apaiser l'émotion qui s'est emparée de l'opinion publique de l'Union française.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 7 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 79)

Sur l'amendement de M. Barbé au chapitre 3101 (Budget civil des Etats associés).

Nombre des votants 156
Majorité absolue 78

Pour l'adoption 51
Contre 90

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arthaud.
Barbé
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boiteau.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Gros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piéri.
Piot.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coudèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Monnet.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Voca.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darian.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Hun Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Rosfelder.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Viniger.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :
(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montral et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'amendement de M. Cazelles au chapitre 31-01 (Budget civil des Etats associés).

Nombre des votants 88
Majorité absolue 45

Pour l'adoption 88
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Begarra.
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Bougenot.
Boukheloua.
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Gros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Galimand.
Geniet.
Georget.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Héline.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
Laurent-Eynac.
Lechani.
Lévy (Roger).
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Sérot.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Fontanet.
Gervain.
Griaule.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Randretsa.
Schmitt.
Schock.
Vignes.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Bazé (William).
Berthaud.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Cianfarani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gaudart.
Guiter (Jean).
Guy.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Kaouza.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurin.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Longuet.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thannh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Peretti.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Schneider.
Sicé (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Susset.
Theetten.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :
(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 87
Majorité absolue 44

Pour l'adoption 87
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

Sur les trois premiers alinéas de l'article 1er (budget civil des Etats associés).

Nombre des votants..... 143
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 94
Contre 49

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giani
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hélène.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michaïet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot
Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Koloko Alifah).
Alduy.
Arthaud.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet
Bocher.
Boiteau.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Delraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gaese.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Mignot.
Mme Emilienne Moreau.
Odru
Péri.
Piot.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Télau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie)
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Léon
Le Van Dinh.
Longuet
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Than.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :
(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 168
Majorité absolue..... 85

Pour l'adoption..... 106
Contre 62

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur le dernier alinéa de l'article 1er (budget civil des Etats associés).

Nombre des votants 137
Majorité absolue 69

Pour l'adoption 124
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Témoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Moro.
Moulec (Contre-Amiral).
Narsun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Rosfelder.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Thong Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Ti.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Viniger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi (Budget civil des Etats associés).

Nombre des votants 134
Majorité absolue 68

Pour l'adoption 84
Contre 50

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Béme.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delpuech.
Do Huu Thinh.
Fontanet.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Héline.
Jacobson.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Van Dinh.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Signoret.
Sylvestre.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arthaud.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bidet.
Bocher.
Boiteau.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messal.
Mignot.
Mme Emilienne Moreau.
Odru.
Piéri.
Piot.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Albrand.
Bazé (William).
Berthaud.
Cianfarani.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Guiter (Jean).
Guy.

Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Kaouza.
Laurin.
Léger.
Lhuillier.
Oudard.
Peretti.
Schneider.
Sicé (Général).
Susset.
Theetten.
Troisgros.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Longuet.
Mitterrand.
Moulec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nignan.
Oudraogo (Bougouraoua).
Pan Yung.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Thonn Ouk.
Touré.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :
(Article 10 du règlement.)

MM. Durand Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Union française, M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 84)

Sur l'opportunité de ne tenir que deux séances publiques dans la semaine du 9 au 16 novembre.

Nombre des votants 142
Majorité absolue 72

Pour l'adoption 13
Contre 129

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boiscon.
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgaret.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter.
Guy.
Guyard.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Madamba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michaiet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh
Gaudart.
Gentet.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Mitterrand.
Moulec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pan Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :
(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Union française, M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 143
Majorité absolue 72

Pour l'adoption 13
Contre 130

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.